

Enquête Publique

Sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre

SAGE de l'Avre

ANNEXES

- **Annexe n°1 : Arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/604 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre**
- **Annexe n°2 : L'information sur l'élaboration du projet et son avancement :**
 - La lettre "mes'sage de l'Avre"
 - Le site Internet www.avre.fr
- **Annexe n° 3 : Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes**
- **Annexe n° 4 : Publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse et affichage**
 - Journaux
 - Site Internet www.avre.fr
 - Site Préfecture
 - Site des Conseils Généraux de l'Eure et de l'Orne
- **Annexe n° 5 : Informations sur l'enquête publique**
 - Courrier du président de la CLE aux mairies concernées par l'enquête
 - Courriel de rappel concernant l'affichage en mairie
 - Communication faite par la commune de Rueil la Gadelière sur l'enquête
 - Information d'Aquavre sur l'enquête
- **Annexe n°6 : Article de presse relatif à l'enquête publique**
- **Annexe n°7 : Composition de la CLE**

- Annexe n°8 : Comptes rendus des visites et réunions

Réunion du 9 janvier avec l'animatrice du SAGE et M. Leost un membre de la CLE

Visite sur le terrain le 5 avril 2013 de la commission d'enquête

- Annexe n°9 : Tableau récapitulatif des observations du public durant l'enquête

- Annexe n°10: Procès verbal de synthèse

- Annexe n°11 : Mémoire en réponse du demandeur.

ANNEXE 1

ARRETE INTER-PREFECTORAL

ANNEXE n°1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE
PRÉFET DE L'EURE ET LOIR
PRÉFET DE L'ORNE

Arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/604 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre

Le Préfet de l'Eure et Loir
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-6, R 212-40, L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 Août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France daté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 Mai 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3/B4-08-266 du 31 Décembre 2008 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre ;

VU les décisions de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Avre du 24 février 2012 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 13 juin 2012 ;

VU le courrier en date du 19 octobre 2012 par lequel le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre sollicite du préfet de l'Eure, responsable de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du projet de SAGE de l'Avre ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE de l'Avre, présenté par la CLE précitée jointes à la demande susvisée, pour être soumis à l'enquête publique ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2012 ;

VU la décision du Tribunal administratif de Rouen en date du 26 novembre 2012 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu la consultation des membres de la commission d'enquête en date du 10 décembre 2012

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 11 février 2013 au vendredi 15 mars 2013 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre, sur le territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté. L'enquête concerne 3 départements : l'Eure (39 communes), l'Eure et Loir (38 communes) et l'Orne (19 communes)

Le dossier est composé :

- d'un rapport de présentation,
- du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement
- rapport d'évaluation environnementale,
- des annexes cartographiques,
- du rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques.

Article 2 : Le tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête en vue de conduire l'enquête.

Sont nommés :

M. Christian BAÏSSE en qualité de président, M Guy YVERNAULT et M. Pierre GUINVARC'H, en qualité de membres titulaires et M. Bernard POQUET en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Christian BAÏSSE , la présidence de la commission sera assurée par M Bernard POQUET .

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête un dossier d'enquête et un registre d'enquête, paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies, dont la liste est annexée au présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le siège de la commission d'enquête est fixé à la mairie de Verneuil sur Avre où toutes les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, au président de la commission d'enquête pour y être annexées au registre d'enquête .

Article 4 : Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies aux dates et heures suivantes :

LES BARILS	Mardi 19 février	18h00 à 20h00
CHENNEBRUN	Mardi 19 février	14h30 à 16h30
MARCILLY LA CAMPAGNE	Jeudi 7 mars	16h30 à 18h30
NONANCOURT	Vendredi 15 février	14h00 à 17h00
SAINT GEORGES MOTEL	Mercredi 13 mars	9h00 à 11h00
TILLIERES SUR AVRE	Samedi 23 février	9h15 à 11h15
VERNEUIL SUR AVRE	Lundi 11 février	9h00 à 12h00
	Lundi 4 mars	14h00 à 17h00
	Vendredi 15 mars	13h30 à 16h30
BOISSY LES PERCHE	Vendredi 1 ^{er} mars	9h00 à 12h00
BREZOLLES	Lundi 11 février	14h00 à 17h00
LA FERTE VIDAME	Samedi 9 mars	9h00 à 12h00
LAONS	Mardi 26 février	9h00 à 12h00
RUEIL LA GADELIERE	Mercredi 27 février	16h00 à 18h00
LA SAUCELLE	Mardi 12 février	14h00 à 16h00
VERT EN DROUAIS	Samedi 2 mars	9h00 à 12h00
MOUSSONVILLIERS	Jeudi 7 mars	14h00 à 16h00
RANDONNAI	Lundi 11 février	14h00 à 17h00

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Eure, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans chaque département concerné.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché dans chacune des mairies dont la liste est annexée au présent arrêté, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chacune des communes concernées.

Article 6 : Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animatrice du SAGE de l'Avre, par messagerie à : contact@avre.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : 84 rue du canon – 27130 VERNEUIL SUR AVRE.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les mairies transmettront sans délai, les registres d'enquête avec les documents annexés, à la mairie de Verneuil sur Avre, siège de l'enquête. Les registres d'enquête seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

Article 8 : Dès réception des registres et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la CLE et lui communiquera les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'elle aura jugé utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet du SAGE de l'Avre.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, elle adressera le dossier de l'enquête, les registres, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Eure (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – bureau de l'utilité publique).

Article 9 : Le préfet de l'Eure transmettra copie du rapport et des conclusions à chaque mairie des communes concernées par l'enquête, à la Préfecture des départements de l'Orne et de l'Eure et Loir pour être mise à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 15 mars 2014.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également transmis par le Préfet de l'Eure au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre.

Toute personne pourra également obtenir communication de ces documents, auprès de la préfecture de l'Eure – Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique – Section utilité publique - Evreux .

Article 10 : Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure, de l'Eure et Loir et de l'Orne.

Article 11 : Les frais occasionnés par la présente enquête, relatifs aux insertions dans la presse et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, seront pris en charge par le Conseil général de l'Eure, la structure porteuse du SAGE de l'Avre.

Article 12 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Eure, de l'Eure et Loir et de l'Orne, les maires des communes intéressées et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20 DEC 2012
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Blaise GOURTAY

Alençon, le 28 DEC. 2012
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Benoît HUBER

Evreux, le 28 DEC. 2012

Le Préfet, le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain SAUMON

ANNEXE :

Communes concernées par l'enquête

Communes département Eure :

Acon, Armentières-sur-Avre, Balines, les Barils, Bourth, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Chavigny-Bailleul, Chennebrun, Cintray, Coudres, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Droisy, Francheville, Gournay-le-Guerin, Grandvilliers, L'Hosmes, Illiers-l'Evêque, Lignerolles, Louye, la Madeleine de Nonancourt, Mandres, Marcilly la Campagne, Marcilly-sur-Eure, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Nonancourt, Piseux, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Georges-Motel, Saint-Germain-sur-Avre, Saint-Ouen d'Attez, Saint-Victor-sur-Avre, Tillières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.

Communes du département d'Eure et Loir :

Allainville, Beauche, Bérrou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-les-Perche, Brezolles, La Chapelle-Fortin, Chataincourt, Les Chatelets, Crucey-Villages, Dampierre sur Avre, Dreux, Escorpain, La Ferté-Vidame, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Framboisière, Garancières-en-Drouais, Lamblore, Laons, Louvilliers-en-Drouais, La Mancelière, Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morvilliers, Prudemanche, La Puisaye, Les Ressuintes, Revercourt, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, La Saucelle, Saulnières, Senonches, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

Communes du département de l'Orne :

Les Aspres, Beaulieu, Bresolles, Bubertre, Chandai, Crulai, L'Home-Chamondot, Irai, La Lande-sur-Eure, Marchainville, Moussonvilliers, Normandel, La Poterie-au-Perche, Prepotin, Randonnai, Saint-Maurice-les-Charencey, Tourouvre, La Ventrouze, Vitrai-sous-l'Aigle.

ANNEXE 2

L'INFORMATION ECRITE SUR L'AVANCEMENT DU PROJET

ANNEXE n° 2
Information sur l'élaboration et l'avancement du projet



L
I
T
T
E
R
A
I
R
E
D
E
L'
A
V
R
E

Depuis des années, nous demandions la mise en place du SAGE de l'Avre (le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Pourquoi ? Parce que le jour où le schéma sera adopté, nous pourrions nous engager dans une gestion globale et concertée de la ressource en eau, avec un plan concret d'actions.

Il nous a fallu cinq ans pour faire démarrer notre SAGE ! Maintenant, c'est à nous, membres de la commission locale de l'eau (CLE), de le prendre en main afin de mener à bien cet ambitieux projet. Gérer et préserver la ressource en eau potable, mettre en valeur notre patrimoine naturel, lutter contre les problèmes d'inondation et de ruissellement sont autant de domaines sur lesquels nous allons pouvoir agir.

La grande motivation des élus, des associations et des usagers, les moyens humains et matériels mis à notre disposition par le Département de l'Eure sont autant d'éléments qui me rendent confiant quant à notre capacité à relever ce défi.

Mais, ne l'oublions pas, élaborer un SAGE est un travail de longue haleine et je compte sur vous pour que ce projet aboutisse, en raccourcissant au mieux les délais.

Louis PETIET
Conseiller Général de l'Eure
Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de l'Avre



et former des réservoirs ou nappes phréatiques, il existe alors une circulation souterraine des eaux.

GÉRER LA RESSOURCE EN EAU PAR BASSIN VERSANT

Cela se traduit par une approche "territoriale".

Elle vise une prise en compte globale de l'eau avec une concertation de l'ensemble des acteurs concernés ce qui permet d'assurer une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action, d'avoir une vision globale du territoire afin d'agir localement sur un problème sans causer d'impacts négatifs ailleurs dans le bassin.

Ce type de gestion devrait conduire, sur le long terme, à la mise en œuvre de solutions plus efficaces et, par conséquent, à une amélioration de la qualité des cours d'eau et des nappes phréatiques.

Un territoire pour l'eau : le bassin versant

PETIT RAPPEL...

Comme un pays, un bassin versant a des frontières qui suivent les crêtes du relief et qui sont appelées «lignes de partage des eaux». Les gouttes de pluie qui tombent d'un côté d'un versant s'en vont rejoindre une rivière et

celles qui tombent de l'autre côté s'écoulent vers une autre rivière.

Le bassin versant peut donc se définir comme l'ensemble des terres où ruissellent, s'infiltrent et courent toutes les eaux qui alimentent un cours d'eau.

Il faut savoir que l'eau peut également s'infiltrer dans la roche



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
TERRE DE PROJETS

Structure porteuse du Sage de l'Avre

ANNEXE 3

CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUÊTE DANS LES COMMUNES

ANNEXE n° 3 :

Vérification de l'affichage Etat des communes ou l'affichage a été vérifié (en gras)

Communes département de l'Eure :

Acon, **Armentières-sur-Avre**, **Balines**, **les Barils**, Bourth, **Breux-sur-Avre**, Buis-sur-Damville, Chavigny-Bailleul, **Chennebrun**, Cintray, Coudres, Courdemanche, Courteilles, **Dame-Marie**, Droisy, Francheville, Gournay-le-Guerin, **Grandvilliers**, **L'Hosmes**, Illiers-l'Evêque, Lignerolles, Louye, la Madeleine de Nonancourt, Mandres, **Marcilly la Campagne**, Marcilly-sur-Eure, **Mesnil-sur-l'Estrée**, Moisville, **Muzy**, **Nonancourt**, **Piseux**, **Pullay**, **Saint-Christophe-sur-Avre**, **Saint-Georges-Motel**, Saint-Germain-sur-Avre, Saint-Ouen d'Attez, **Saint-Victor-sur-Avre**, **Tillières-sur-Avre**, **Verneuil-sur-Avre**.

Communes du département d'Eure et Loir : Allainville, Beauche, **Bérou-la-Mulotière**, Boissy-en-Drouais, **Boissy-les-Perche**, **Brezolles**, La Chapelle-Fortin, **Chataincourt**, **Les Chatelets**, **Crucey-Villages**, Dampierre sur Avre, Dreux, Escorpain, La Ferté-Vidame, **Fessanvilliers-Mattanvilliers**, La Framboisière, Garancières-en-Drouais, Lamblore, **Laons**, Louvilliers-en-Drouais, La Mancelière, **Montigny-sur-Avre**, Montreuil, Morvilliers, **Prudemanche**, La Puisaye, Les Ressuintes, **Revercourt**, Rohaire, **Rueil-la-Gadelière**, **Saint-Lubin-de-Cravant**, **Saint-Lubin-des-Joncherets**, Saint-Rémy-sur-Avre, **La Saucelle**, Saulnières, Senonches, Vernouillet, **Vert-en-Drouais**.

Communes du département de l'Orne :

Les Aspres, Beaulieu, **Bresolettes**, **Bubertre**, Chandai, Crulai, L'Home-Chamondot, **Irai**, La Lande-sur-Eure, Marchainville, **Moussonvilliers**, **Normandel**, **La Poterie-au-Perche**, Prepotin, **Randonnai**, Saint-Maurice-les-Charencey, **Tourouvre**, **La Ventrouze**, Vitrai-sous-l'Aigle.

ANNEXE 4

PUBLICITE LEGALE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

Annexe n°4 - 1

Première publication dans la presse

Le 18 janvier 2013

La Dépêche

LA DÉPÊCHE - Vendredi 18 janvier 2013

Avis administratifs

Préfet de l'Eure - Préfet de l'Eure-et-Loir - Préfet de l'Orne

Avis d'enquête publique pour le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre

Par arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/604 les préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre. Cette enquête sera ouverte pendant 33 jours consécutifs et se déroulera du 11 février au 15 mars 2013 inclus, en application du code de l'environnement, à la mairie des communes suivantes :

• Département de l'Eure : Acon, Armentières-sur-Avre, Bâlines, Barlis (Les), Bourth, Breux-sur-Avre, Bué-sur-Damville, Chavigny-Baillet, Channebrun, Cintray, Coudres, Courdemanche, Courtellies, Dame-Marie, Droley, Francheville, Gournay-le-Guérin, Grandvilliers, Hornes (L'), Illiers-l'Évêque, Lignerolles, Louye, Madeline de Nonancourt (La), Mandres, Marilly-la-Campagne, Marilly-sur-Eure, Mesnil-sur-l'Éstrée, Moisyville, Musy, Nonancourt, Pleux, Pulley, St-Christophe-Avre, St-Georges-Motel, St-Germain-sur-Avre, St-Ouen-d'Atter, St-Victor-sur-Avre, Tilières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.

• Département de l'Eure-et-Loir : Allainville, Beauce, Bêrou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-les-Perches, Brezoles, Chapelle-Forêt (La), Chatain-court, Chatelets (Les), Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Dreux, Escorpin, Ferrière-Vidame (La), Fessanville-Maitavilliers, Framboisiers (La), Garancières-en-Drouais, Lamblore, Laons, Louvillers-en-Drouais, Manoirs (La), Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morville, Prudemanoche, Puitsy (La), Rossmont (Les), Revercourt, Rohaire, Rue-la-Gadelière, St-Lubin-de-Cravant, St-Lubin-des-Joncherets, St-Rémy-sur-Avre, Saucelle (La), Saulnières, Senonches, Verneuil, Vert-en-Drouais.

• Département de l'Orne : Aspre (Les), Beaulieu, Bresolles, Buberly, Chandai, Crul, Home-Chamondot (L'), Irai, Lande-sur-Eure (La), Marchainville, Moussonvilliers, Normand, Poterie-sur-Perche (La), Préptin, Randonnai, St-Maurice-les-Charmes, Thourouze, La Ventrouze, Virat-sous-L'Alp.

Dans les mairies susvisées et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête SAGE-AVRE - Mairie de Verneuil-sur-Avre 27130, siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Rouen. Ont été chargés des fonctions de commissaires enquêteurs : Monsieur Christian BALSSE en qualité de président, Monsieur Guy YVERNAULT et Pierre GUINARCH en qualité de membres titulaires ainsi que Monsieur Bernard POQUET en qualité de membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public, lors de permanences, à la mairie de :

Les Barlis	mardi 19 février	de 16 à 20 heures
Channebrun	mardi 19 février	de 14 h 30 à 16 h 30
Marilly-la-Campagne	jeudi 7 mars	de 16 h 30 à 18 h 30
Nonancourt	vendredi 15 février	de 14 à 17 heures
St-Georges-Motel	mercredi 13 mars	de 9 à 11 heures
Tilières-sur-Avre	samedi 23 février	de 9 h 15 à 11 h 15
Verneuil-sur-Avre	lundi 11 février	de 9 à 12 heures
	lundi 4 mars	de 14 à 17 heures
	vendredi 15 mars	de 13 h 30 à 16 h 30
Boissy-les-Perches	vendredi 1er mars	de 9 à 12 heures
Brezoles	lundi 11 février	de 14 à 17 heures
La Ferrière-Vidame	samedi 9 mars	de 9 à 12 heures
Laons	mardi 26 février	de 9 à 12 heures
Rue-la-Gadelière	mercredi 27 février	de 16 à 18 heures
La Saucelle	mardi 12 février	de 14 à 16 heures
Vert-en-Drouais	samedi 2 mars	de 9 à 12 heures
Moussonvilliers	jeudi 7 mars	de 14 à 16 heures
Randonnai	lundi 11 février	de 14 à 17 heures

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Les personnes intéressées pourront par ailleurs obtenir communication de ces documents en s'adressant à la Préfecture de l'Eure - DRLEP - 1^{er} bureau, dans les conditions prévues au titre de la loi du 1^{er} juillet 1978 modifiée.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'administration du SAGE de l'Avre, par messagerie à : contact@avre.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 84, rue du Canon - 27130 Verneuil-sur-Avre.

Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Le Préfet - Pour le Préfet et par délégation
L'attachée, chef de bureau
Signé : Anne-Marie JEAN

16 janvier 2013

Le Réveil

Le Réveil

16 janvier 2013

62

Préfet de l'Eure - Préfet de l'Eure-et-Loir - Préfet de l'Orne

Avis d'enquête publique pour le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre

Mairie d'ouvrage : Commission locale de l'eau de l'Avre

Par arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/604 les préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre. Cette enquête sera ouverte pendant 33 jours consécutifs et se déroulera du 11 février au 15 mars 2013 inclus, en application du code de l'environnement, à la mairie des communes suivantes :

• Département de l'Eure : Acon, Armentières-sur-Avre, Bâlines, Barlis (Les), Bourth, Breux-sur-Avre, Bué-sur-Damville, Chavigny-Baillet, Channebrun, Cintray, Coudres, Courdemanche, Courtellies, Dame-Marie, Droley, Francheville, Gournay-le-Guérin, Grandvilliers, Hornes (L'), Illiers-l'Évêque, Lignerolles, Louye, Madeline de Nonancourt (La), Mandres, Marilly-la-Campagne, Marilly-sur-Eure, Mesnil-sur-l'Éstrée, Moisyville, Musy, Nonancourt, Pleux, Pulley, St-Christophe-Avre, St-Georges-Motel, St-Germain-sur-Avre, St-Ouen-d'Atter, St-Victor-sur-Avre, Tilières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.

• Département de l'Eure-et-Loir : Allainville, Beauce, Bêrou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-les-Perches, Brezoles, Chapelle-Forêt (La), Chatain-court, Chatelets (Les), Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Dreux, Escorpin, Ferrière-Vidame (La), Fessanville-Maitavilliers, Framboisiers (La), Garancières-en-Drouais, Lamblore, Laons, Louvillers-en-Drouais, Manoirs (La), Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morville, Prudemanoche, Puitsy (La), Rossmont (Les), Revercourt, Rohaire, Rue-la-Gadelière, St-Lubin-de-Cravant, St-Lubin-des-Joncherets, St-Rémy-sur-Avre, Saucelle (La), Saulnières, Senonches, Verneuil, Vert-en-Drouais.

• Département de l'Orne : Aspre (Les), Beaulieu, Bresolles, Buberly, Chandai, Crul, Home-Chamondot (L'), Irai, Lande-sur-Eure (La), Marchainville, Moussonvilliers, Normand, Poterie-sur-Perche (La), Préptin, Randonnai, St-Maurice-les-Charmes, Thourouze, La Ventrouze, Virat-sous-L'Alp.

Dans les mairies susvisées et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête SAGE-AVRE - Mairie de Verneuil-sur-Avre 27130, siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Rouen. Ont été chargés des fonctions de commissaires enquêteurs : Monsieur Christian BALSSE en qualité de président, Monsieur Guy YVERNAULT et Pierre GUINARCH en qualité de membres titulaires ainsi que Monsieur Bernard POQUET en qualité de membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public, lors de permanences, à la mairie de :

Les Barlis	mardi 19 février	de 16 à 20 heures
Channebrun	mardi 19 février	de 14 h 30 à 16 h 30
Marilly-la-Campagne	jeudi 7 mars	de 16 h 30 à 18 h 30
Nonancourt	vendredi 15 février	de 14 à 17 heures
St-Georges-Motel	mercredi 13 mars	de 9 à 11 heures
Tilières-sur-Avre	samedi 23 février	de 9 h 15 à 11 h 15
Verneuil-sur-Avre	lundi 11 février	de 9 à 12 heures
	lundi 4 mars	de 14 à 17 heures
	vendredi 15 mars	de 13 h 30 à 16 h 30
Boissy-les-Perches	vendredi 1er mars	de 9 à 12 heures
Brezoles	lundi 11 février	de 14 à 17 heures
La Ferrière-Vidame	samedi 9 mars	de 9 à 12 heures
Laons	mardi 26 février	de 9 à 12 heures
Rue-la-Gadelière	mercredi 27 février	de 16 à 18 heures
La Saucelle	mardi 12 février	de 14 à 16 heures
Vert-en-Drouais	samedi 2 mars	de 9 à 12 heures
Moussonvilliers	jeudi 7 mars	de 14 à 16 heures
Randonnai	lundi 11 février	de 14 à 17 heures

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Les personnes intéressées pourront par ailleurs obtenir communication de ces documents en s'adressant à la Préfecture de l'Eure - DRLEP - 1^{er} bureau, dans les conditions prévues au titre de la loi du 1^{er} juillet 1978 modifiée.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'administration du SAGE de l'Avre, par messagerie à : contact@avre.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 84, rue du Canon - 27130 Verneuil-sur-Avre.

Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Le Préfet - Pour le Préfet et par délégation
L'attachée, chef de bureau
Signé : Anne-Marie JEAN

Annexe n°4 - 1 - 1

Première publication dans la presse

Le 18 janvier 2013

L'Action Républicaine

15 janvier 2013

Ouest France Orne

Ouest France Orne
15 janvier 2013

L'ACTION RÉPUBLICAINE - Vendredi 18 janvier 2013

Avis administratifs

Préfet de l'Eure - Préfet de l'Eure-et-Loir - Préfet de l'Orne

Avis d'enquête publique

pour le projet de schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) de l'Avre
Maître d'ouvrage : Commission locale de l'eau de l'Avre

Par arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/804 les préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre. Cette enquête sera ouverte pendant 33 jours consécutifs et se déroulera du 11 février au 15 mars 2013 inclus, en application du code de l'environnement, à la mairie des communes suivantes :

• Département de l'Eure : Acoq, Armentières-sur-Avre, Bâillys, Baris (Les), Bourth, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Chavigny-Baillet, Chenneburin, Cintray, Coudres, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Droisy, Francheville, Gournay-le-Guérin, Grandvilliers, Hosmes (L), Illiers-Évêque, Lignerolles, Louy, Madeline de Nonancourt (La), Mandres, Marolles-la-Campagne, Marolles-sur-Eure, Mesnil-sur-Estrée, Moislerville, Musy, Nonancourt, Pisseux, Puligny, St-Christophe-Avre, St-Georges-Motel, St-Germain-sur-Avre, St-Ouen-d'Atter, St-Victor-sur-Avre, Tillières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.
• Département de l'Eure-et-Loir : Allainville, Beausse, Bécou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-les-Perches, Brezolles, Chapelle-Font (La), Chataincoeur, Chatelets (Les), Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Dreux, Escorpain, Ferté-Vidame (La), Fessanvilliers-Mattanvilliers, Framboisiers (La), Garancières-en-Drouais, Lamblore, Laons, Louvillers-en-Drouais, Mancelière (La), Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morville, Prudemanche, Puisseux (La), Ruesille, Ruesille-Gadelle, St-Lubin-de-Crevant, St-Lubin-des-Joncherets, St-Rémy-sur-Avre, Saucelle (La), Saulnières, Senonches, Vernouillet, Vert-en-Drouais.
• Département de l'Orne : Aspres (Les), Beaulieu, Brescelles, Buberlé, Chandai, Crulai, Home-Chamondot (L), Inai, Lande-sur-Eure (La), Marchainville, Moussonvilliers, Normandot, Poterie-sur-Panthe (La), Prépotin, Randonnai, St-Maurice-les-Charencey, Tourouvre, La Vertrieux, Virai-sous-L'Alp.

Dans les mairies susvisées et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête SAGE-Avre - Mairie de Verneuil-sur-Avre 27130; siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Rouen. Ont été chargés des fonctions de commissaires enquêteurs : Monsieur Christian BAÏSSE en qualité de président, Messieurs Guy YVERNAULT et Pierre GUINVARCH en qualité de membres titulaires ainsi que Monsieur Bernard POUQUET en qualité de membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public, lors des permanences, à la mairie de :

Les Barils	mardi 18 février	de 16 à 20 heures
Chenneburin	mardi 18 février	de 14 h 30 à 16 h 30
Marolles-la-Campagne	jeudi 7 mars	de 16 h 30 à 18 h 30
Nonancourt	vendredi 15 février	de 14 à 17 heures
St-Georges-Motel	mercredi 13 mars	de 9 à 11 heures
Tillières-sur-Avre	samedi 23 février	de 9 h 15 à 11 h 15
Verneuil-sur-Avre	lundi 11 février	de 9 à 12 heures
	lundi 4 mars	de 14 à 17 heures
	vendredi 15 mars	de 13 h 30 à 16 h 30
Boissy-les-Perches	vendredi 1er mars	de 9 à 12 heures
Brezolles	lundi 11 février	de 14 à 17 heures
La Ferté-Vidame	samedi 9 mars	de 9 à 12 heures
Laons	mardi 26 février	de 9 à 12 heures
Ruesille-Gadelle	mercredi 27 février	de 16 à 18 heures
La Saucelle	mardi 12 février	de 14 à 16 heures
Vert-en-Drouais	samedi 2 mars	de 9 à 12 heures
Moussonvilliers	jeudi 7 mars	de 14 à 16 heures
Randonnai	lundi 11 février	de 14 à 17 heures

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Les personnes intéressées pourront par ailleurs obtenir communication de ces documents en s'adressant à la Préfecture de l'Eure - DRPL - 1^{er} bureau, dans les conditions prévues au titre de la loi du 1^{er} juillet 1978 modifiée.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animatrice du SAGE de l'Avre, par messagerie à : contact@avre.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 84, rue du Canon - 27130 Verneuil-sur-Avre.

Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Le Préfet - Pour le Préfet et par délégation
L'attachée, chef de bureau
Signé : Anne-Marie JEAN

Avis administratifs

Préfecture de l'EURE
Préfecture de l'EURE-ET-LOIR
Préfecture de l'ORNE

Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) de l'Avre

Maître d'ouvrage : commission locale de l'eau de l'Avre

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/804 les préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne, ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre. Cette enquête sera ouverte pendant 33 jours consécutifs et se déroulera du 11 février au 15 mars 2013 inclus, en application du Code de l'environnement, à la mairie des communes suivantes :

• Département de l'Eure : Acoq, Armentières-sur-Avre, Bâillys, Baris (Les), Bourth, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Chavigny-Baillet, Chenneburin, Cintray, Coudres, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Droisy, Francheville, Gournay-le-Guérin, Grandvilliers, Hosmes (L), Illiers-Évêque, Lignerolles, Louy, Madeline de Nonancourt (La), Mandres, Marolles-la-Campagne, Marolles-sur-Eure, Mesnil-sur-Estrée, Moislerville, Musy, Nonancourt, Pisseux, Puligny, St-Christophe-Avre, St-Georges-Motel, St-Germain-sur-Avre, St-Ouen-d'Atter, St-Victor-sur-Avre, Tillières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.
• Département de l'Eure-et-Loir : Allainville, Beausse, Bécou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-les-Perches, Brezolles, Chapelle-Font (La), Chataincoeur, Chatelets (Les), Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Dreux, Escorpain, Ferté-Vidame (La), Fessanvilliers-Mattanvilliers, Framboisiers (La), Garancières-en-Drouais, Lamblore, Laons, Louvillers-en-Drouais, Mancelière (La), Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morville, Prudemanche, Puisseux (La), Ruesille, Ruesille-Gadelle, St-Lubin-de-Crevant, St-Lubin-des-Joncherets, St-Rémy-sur-Avre, Saucelle (La), Saulnières, Senonches, Vernouillet, Vert-en-Drouais.
• Département de l'Orne : Aspres (Les), Beaulieu, Brescelles, Buberlé, Chandai, Crulai, Home-Chamondot (L), Inai, Lande-sur-Eure (La), Marchainville, Moussonvilliers, Normandot, Poterie-sur-Panthe (La), Prépotin, Randonnai, St-Maurice-les-Charencey, Tourouvre, La Vertrieux, Virai-sous-L'Alp.

Dans les mairies susvisées et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête devra être adressée à M. le Président de la commission d'enquête SAGE-Avre, mairie de Verneuil-sur-Avre, 27130, siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Rouen. Ont été chargés des fonctions de commissaires enquêteurs : M. Christian BAÏSSE en qualité de président, MM. Guy YVERNAULT et Pierre GUINVARCH en qualité de membres titulaires ainsi que M. Bernard POUQUET en qualité de membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public, lors des permanences, à la mairie de :

Les Barils	Mardi 19 février	16 h 00 à 20 h 00
Chenneburin	Mardi 19 février	14 h 30 à 16 h 30
Marolles-la-Campagne	Jeudi 7 mars	16 h 30 à 18 h 30
Nonancourt	Vendredi 15 février	14 h 00 à 17 h 00
St-Georges-Motel	Mercredi 13 mars	9 h 00 à 11 h 00
Tillières-sur-Avre	Samedi 23 février	9 h 15 à 11 h 15
Verneuil-sur-Avre	Lundi 11 février	9 h 00 à 12 h 00
	Lundi 4 mars	14 h 00 à 17 h 00
	Vendredi 15 mars	13 h 30 à 16 h 30
Boissy-les-Perches	Vendredi 1er mars	9 h 00 à 12 h 00
Brezolles	Lundi 11 février	14 h 00 à 17 h 00
La Ferté-Vidame	Samedi 9 mars	9 h 00 à 12 h 00
Laons	Mardi 26 février	9 h 00 à 12 h 00
Ruesille-Gadelle	Mercredi 27 février	16 h 00 à 18 h 00
La Saucelle	Mardi 12 février	14 h 00 à 16 h 00
Vert-en-Drouais	Samedi 2 mars	9 h 00 à 12 h 00
Moussonvilliers	Jeudi 7 mars	14 h 00 à 16 h 00
Randonnai	Lundi 11 février	14 h 00 à 17 h 00

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Les personnes intéressées pourront par ailleurs obtenir communication de ces documents en s'adressant à la Préfecture de l'Eure, DRPL - 1^{er} bureau dans les conditions prévues au titre de la loi du 1^{er} juillet 1978 modifiée.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animatrice du SAGE de l'Avre, par messagerie à : contact@avre.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 84, rue du Canon - 27130 Verneuil-sur-Avre.

Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
L'attachée, chef de bureau, Anne-Marie JEAN.

Annexe n°4 - 1 - 2

Première publication dans la presse

Le 15 janvier 2013

Paris Normandie

15 janvier 2013

Echo Républicain

PARIS NORMANDIE Mardi 15 janvier 2013

Enquêtes publiques

**PREFET DE L'EURE
PREFET DE L'EURE-ET-LOIR
PREFET DE L'ORNE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
pour le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre
Maitre d'ouvrage : commission locale de l'eau de l'Avre**

Par arrêté interprétatif n° D161/12/504 les préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne, ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre. Cette enquête sera ouverte pendant 35 jours consécutifs et se déroulera du 11 février au 15 mars 2013 inclus, en application du code de l'environnement, à la mairie des communes suivantes :

Département de l'Eure :

Acon, Armentières-sur-Avre, Bâthès, Les Barils, Bourny, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Chavigny-Barieu, Chennobrun, Chitry, Coudres, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Droisy, Francherville, Goumay-le-Guérin, Grandvilliers, L'Homes, Liers-Evigny, Lignières, Louy, La Madeleine-de-Nonancourt, Mardilly, Mardilly-Campagne, Mardilly-sur-Eure, Mardilly-sur-Forêt, Mardilly, Mazy, Nonancourt, Plessy, Pulisy, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Georges-Motel, Saint-Germain-sur-Avre, Saint-Ouen-d'Atter, Saint-Victor-sur-Avre, Tilières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.

Département de l'Eure-et-Loir :

Alainville, Basche, Bérigny-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-lès-Perche, Brezoles, La Chapelle-Forêt, Châtillon, Les Châtells, Crouy-Villegagne, Drenneville-sur-Avre, Dreux, Escorpais, La Ferté-Vidame, Fessandevillers, Haillevilliers, La Fosse, Glandouville-en-Drouais, Lambone, Laons, Louville-la-Chapelle, La Motte, Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morville, Prudemanche, La Pylaise, Les Reaunettes, Ravecourt, Rohais, Ruchy-Gadellière, Saint-Lubin-de-Crevant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Hippolyte-sur-Avre, La Saucelle, Soulanges, Sonchamps, Verneuil, Vert-en-Drouais.

Département de l'Orne :

Les Aspres, Beaulieu, Brascelles, Bubertre, Chandai, Crutal, L'Hôme-Chamondol, Irail, La Lande-sur-Eure, Marchandville, Moussonniers, Normand, La Poterie-sur-Perche, Prépoint, Randonnai, Saint-Maurice-les-Charencey, Thibouville, La Verrière, Vitré-sous-Bugle.

Dans les mairies susvisées et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures publiées d'ouverture au public et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête devra être adressée à M. le président de la commission d'enquête SAGE-Avre, mairie de Verneuil-sur-Avre, 27130, siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Rouen. Ont été chargés des fonctions de commissaires enquêteurs : M. Christian BAISSÉ en qualité de président, MM. Guy VERNEUIL et Pierre GUINVERCH en qualité de membres titulaires ainsi que M. Bernard POQUET en qualité de membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public, lors de permanences, à la mairie de :

Les Barils	mardi 19 février	18 h à 20 h
Chennobrun	mardi 19 février	14 h 30 à 16 h 30
Mardilly-la-Campagne	jeudi 7 mars	16 h 30 à 18 h 30
Nonancourt	vendredi 15 février	14 h à 17 h
Saint-Georges-Motel	mercredi 13 mars	9 h à 11 h
Tilières-sur-Avre	samedi 23 février	9 h 15 à 11 h 15
Verneuil-sur-Avre	lundi 11 février	9 h à 12 h
Verneuil-sur-Avre	lundi 4 mars	14 h à 17 h
Verneuil-sur-Avre	vendredi 15 mars	13 h 30 à 16 h 30
Boissy-lès-Perche	vendredi 1 ^{er} mars	9 h à 12 h
Brezoles	lundi 11 février	14 h à 17 h
La Ferté-Vidame	samedi 23 février	9 h à 12 h
Laons	mardi 26 février	9 h à 12 h
Ruchy-Gadellière	mercredi 27 février	18 h à 19 h
La Saucelle	mardi 12 février	14 h à 16 h
Vert-en-Drouais	samedi 2 mars	9 h à 12 h
Moussonniers	jeudi 7 mars	14 h à 16 h
Randonnai	lundi 11 février	14 h à 17 h

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'aux préfectures de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Les personnes intéressées se pourront par ailleurs obtenir communication de ces documents en s'adressant à la préfecture de l'Eure, direction de la réglementation et des libertés publiques, 1^{er} bureau, dans les conditions prévues au titre de la loi du 1^{er} juillet 1978 modifiée.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée après de l'animatrice du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre, par messagerie à : contact@avre.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 84, rue du Canon, 27130 Verneuil-sur-Avre.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre sera approuvé par arrêté interprétatif des préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'attachée, chef de bureau,
Anne-Marie JEAN.

L'ÉCHO RÉPUBLICAIN MARDI 15 JANVIER 2013

**PREFET DE L'EURE
PREFET DE L'EURE-ET-LOIR
PREFET DE L'ORNE**

**Avis d'enquête publique
POUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'AVRE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE L'AVRE**

Par arrêté interprétatif n° D161/12/504, les préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne, ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre. Cette enquête sera ouverte pendant 35 jours consécutifs et se déroulera du 11 février au 15 mars 2013 inclus, en application du code de l'environnement, à la mairie des communes suivantes :

DÉPARTEMENT DE L'EURE : Acon, Armentières-sur-Avre, Bâthès, Bourny, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Chavigny-Barieu, Chennobrun, Chitry, Coudres, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Droisy, Francherville, Goumay-le-Guérin, Grandvilliers, L'Homes, Liers-Evigny, Lignières, Louy, La Madeleine-de-Nonancourt, Mardilly, Mardilly-Campagne, Mardilly-sur-Eure, Mardilly-sur-Forêt, Mardilly, Mazy, Nonancourt, Plessy, Pulisy, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Georges-Motel, Saint-Germain-sur-Avre, Saint-Ouen-d'Atter, Saint-Victor-sur-Avre, Tilières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR : Alainville, Basche, Bérigny-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-lès-Perche, Brezoles, La Chapelle-Forêt, Châtillon, Les Châtells, Crouy-Villegagne, Drenneville-sur-Avre, Dreux, Escorpais, La Ferté-Vidame, Fessandevillers, Haillevilliers, La Fosse, Glandouville-en-Drouais, Lambone, Laons, Louville-la-Chapelle, La Motte, Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morville, Prudemanche, La Pylaise, Les Reaunettes, Ravecourt, Rohais, Ruchy-Gadellière, Saint-Lubin-de-Crevant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Hippolyte-sur-Avre, La Saucelle, Soulanges, Sonchamps, Verneuil, Vert-en-Drouais.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE : Les Aspres, Beaulieu, Brascelles, Bubertre, Chandai, Crutal, L'Hôme-Chamondol, Irail, La Lande-sur-Eure, Marchandville, Moussonniers, Normand, La Poterie-sur-Perche, Prépoint, Randonnai, Saint-Maurice-les-Charencey, Thibouville, La Verrière, Vitré-sous-Bugle.

Dans les mairies susvisées et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures publiées d'ouverture au public et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête devra être adressée à M. le président de la commission d'enquête SAGE-Avre, mairie de Verneuil-sur-Avre, 27130, siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Rouen. Ont été chargés des fonctions de commissaires enquêteurs : M. Christian BAISSÉ en qualité de président, MM. Guy VERNEUIL et Pierre GUINVERCH en qualité de membres titulaires ainsi que M. Bernard POQUET en qualité de membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public, lors de permanences, à la mairie de :

LES BARILS	mardi 19 février	de 18 heures à 20 heures.
CHENNORUN	mardi 19 février	de 14 h 30 à 16 h 30.
MARDILLY-LA-CAMPAGNE	jeudi 7 mars	de 16 h 30 à 18 h 30.
NONANCOURT	vendredi 15 février	de 14 heures à 17 heures.
SAINT-GEORGES-MOTEL	mercredi 13 mars	de 9 heures à 11 heures.
TILIERES-SUR-AVRE	samedi 23 février	de 9 h à 11 h 15.
VERNEUIL-SUR-AVRE	lundi 11 février	de 9 heures à 12 heures.
VERNEUIL-SUR-AVRE	lundi 4 mars	de 14 h à 17 heures.
VERNEUIL-SUR-AVRE	vendredi 15 mars	de 13 h 30 à 16 h 30.
BOISSY-LÈS-PERCHE	vendredi 1 ^{er} mars	de 9 heures à 12 heures.
BREZOLLES	lundi 11 février	de 14 heures à 17 heures.
LA FERTE-VIDAME	samedi 23 février	de 9 heures à 12 heures.
LAONS	mardi 26 février	de 9 heures à 12 heures.
RUCHY-LA-GADÉLLIÈRE	mercredi 27 février	de 16 heures à 18 heures.
LA SAUCELLE	mardi 12 février	de 14 heures à 16 heures.
VERT-EN-DROUAIS	samedi 2 mars	de 9 heures à 12 heures.
MOUSSONNIERS	jeudi 7 mars	de 14 heures à 16 heures.
RANDONNAI	lundi 11 février	de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Les personnes intéressées se pourront par ailleurs obtenir communication de ces documents en s'adressant à la préfecture de l'Eure, DRLP, 1^{er} bureau dans les conditions prévues au titre de la loi du 1^{er} juillet 1978 modifiée.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée après de l'animatrice du SAGE de l'Avre, par messagerie à : contact@avre.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 84, rue du Canon, 27130 Verneuil-sur-Avre.

Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interprétatif des préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'attachée, chef de bureau,
ANNE-MARIE JEAN.

Annexe n°4 - 1 - 3

Deuxième publication dans la presse

Le 15 février 2013

La Dépêche

13 février 2013

Le Réveil

LA DÉPÊCHE - Vendredi 15 février 2013

Préfet de l'Eure - Préfet de l'Eure-et-Loir - Préfet de l'Orne

Avis d'enquête publique

pour le projet de schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) de l'Avre
Maitre d'ouvrage: Commission locale de l'eau de l'Avre

Par arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/604 les préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre. Cette enquête sera ouverte pendant 33 jours consécutifs et se déroulera du 11 février au 15 mars 2013 inclus, en application du code de l'environnement, à la mairie des communes suivantes:

- Département de l'Eure: Acon, Armentières-sur-Avre, Bâlines, Barlis (Les), Bourli, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Chavigny-Baillev, Chenebrun, Cintray, Coudras, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Droisy, Franchville, Goumay-le-Guérin, Grandvilliers, Hommes (L), Mare-Evêque, Lignerolles, Louye, Madeleine de Nonancourt (La), Mandres, Marcellay-la-Campagne, Marcellay-sur-Eure, Mesnil-sur-Estrée, Moiville, Musy, Nonancourt, Plaeux, Puley, St-Christophe-Avre, St-Georges-Motel, St-Germain-sur-Avre, St-Ouen-d'Allez, St-Victor-sur-Avre, Tilières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.
- Département de l'Eure-et-Loir: Allainville, Beauche, Bécroule-Mollière, Bolesey-en-Drouais, Boissy-les-Perches, Brezoles, Chapelle-Portin (La), Chatain-court, Châteaule, Coudras, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Droisy, Franchville, Goumay-le-Guérin, Grandvilliers, Hommes (L), Mare-Evêque, Lignerolles, Louye, Madeleine de Nonancourt (La), Mandres, Marcellay-la-Campagne, Marcellay-sur-Eure, Mesnil-sur-Estrée, Moiville, Musy, Nonancourt, Plaeux, Puley, St-Christophe-Avre, St-Georges-Motel, St-Germain-sur-Avre, St-Ouen-d'Allez, St-Victor-sur-Avre, Tilières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.
- Département de l'Orne: Asprey (Les), Beaulieu, Bresolles, Bubertré, Chandel, Crul, Home-Chamondot (L), Irat, Lande-sur-Eure (La), Marchaisville, Mousonvilliers, Normand, Poirie-sur-Perche (La), Prépoit, Randonnai, St-Maurice-les-Châteaux, Tourouvre, La Ventrouze, Virat-sous-Aigle.

Dans les mairies susvisées et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête SAGE-Avre - Mairie de Verneuil-sur-Avre 27130, siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Rouen. Ont été chargés des fonctions de commissaires enquêteurs: Monsieur Christian BALISE en qualité de président, Messieurs Guy YVERNAULT et Pierre GUINARCH en qualité de membres titulaires ainsi que Monsieur Bernard POQUET en qualité de membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public, lors de permanences, à la mairie de:

Les Barils	mardi 19 février	de 18 à 20 heures
Chenebrun	mardi 19 février	de 14 h 30 à 16 h 30
Marcellay-la-Campagne	jeudi 7 mars	de 16 h 30 à 18 h 30
Nonancourt	vendredi 15 février	de 14 à 17 heures
St-Georges-Motel	mercredi 13 mars	de 9 à 11 heures
Tilières-sur-Avre	samedi 23 février	de 9 h 16 à 11 h 15
Verneuil-sur-Avre	lundi 11 février	de 9 à 12 heures
	lundi 4 mars	de 14 à 17 heures
	vendredi 15 mars	de 13 h 30 à 16 h 30
Boissy-les-Perches	vendredi 1er mars	de 9 à 12 heures
Brezoles	lundi 11 février	de 14 à 17 heures
La Ferté-Vidame	samedi 9 mars	de 9 à 12 heures
Laons	mardi 26 février	de 9 à 12 heures
Rueil-la-Gadelière	mercredi 27 février	de 16 à 18 heures
La Saucelle	mardi 12 février	de 14 à 16 heures
Vert-en-Drouais	samedi 2 mars	de 9 à 12 heures
Mousonvilliers	jeudi 7 mars	de 14 à 16 heures
Randonnai	lundi 11 février	de 14 à 17 heures

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Les personnes intéressées pourront par ailleurs obtenir communication de ces documents en s'adressant à la Préfecture de l'Eure - DRLP - 1^{er} bureau, dans les conditions prévues au titre de la loi du 1^{er} juillet 1978 modifiée.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animatrice du SAGE de l'Avre, par messagerie à: contact@avre.fr ou par courrier à l'adresse suivante: 84, rue du Canon - 27130 Verneuil-sur-Avre.

Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Le Préfet - Pour le Préfet et par délégation
L'attachée, chef de bureau
Signé: Anne-Marie JEAN

Le Réveil

13 février 2013

62

Préfet de l'Eure - Préfet de l'Eure-et-Loir - Préfet de l'Orne

Avis d'enquête publique

pour le projet de schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) de l'Avre
Maitre d'ouvrage: Commission locale de l'eau de l'Avre

Par arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/604 les préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre. Cette enquête sera ouverte pendant 33 jours consécutifs et se déroulera du 11 février au 15 mars 2013 inclus, en application du code de l'environnement, à la mairie des communes suivantes:

- Département de l'Eure: Acon, Armentières-sur-Avre, Bâlines, Barlis (Les), Bourli, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Chavigny-Baillev, Chenebrun, Cintray, Coudras, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Droisy, Franchville, Goumay-le-Guérin, Grandvilliers, Hommes (L), Mare-Evêque, Lignerolles, Louye, Madeleine de Nonancourt (La), Mandres, Marcellay-la-Campagne, Marcellay-sur-Eure, Mesnil-sur-Estrée, Moiville, Musy, Nonancourt, Plaeux, Puley, St-Christophe-Avre, St-Georges-Motel, St-Germain-sur-Avre, St-Ouen-d'Allez, St-Victor-sur-Avre, Tilières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.
- Département de l'Eure-et-Loir: Allainville, Beauche, Bécroule-Mollière, Bolesey-en-Drouais, Boissy-les-Perches, Brezoles, Chapelle-Portin (La), Chatain-court, Châteaule, Coudras, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Droisy, Franchville, Goumay-le-Guérin, Grandvilliers, Hommes (L), Mare-Evêque, Lignerolles, Louye, Madeleine de Nonancourt (La), Mandres, Marcellay-la-Campagne, Marcellay-sur-Eure, Mesnil-sur-Estrée, Moiville, Musy, Nonancourt, Plaeux, Puley, St-Christophe-Avre, St-Georges-Motel, St-Germain-sur-Avre, St-Ouen-d'Allez, St-Victor-sur-Avre, Tilières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.
- Département de l'Orne: Asprey (Les), Beaulieu, Bresolles, Bubertré, Chandel, Crul, Home-Chamondot (L), Irat, Lande-sur-Eure (La), Marchaisville, Mousonvilliers, Normand, Poirie-sur-Perche (La), Prépoit, Randonnai, St-Maurice-les-Châteaux, Tourouvre, La Ventrouze, Virat-sous-Aigle.

Dans les mairies susvisées et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête SAGE-Avre - Mairie de Verneuil-sur-Avre 27130, siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Rouen. Ont été chargés des fonctions de commissaires enquêteurs: Monsieur Christian BALISE en qualité de président, Messieurs Guy YVERNAULT et Pierre GUINARCH en qualité de membres titulaires ainsi que Monsieur Bernard POQUET en qualité de membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public, lors de permanences, à la mairie de:

Les Barils	mardi 19 février	de 18 à 20 heures
Chenebrun	mardi 19 février	de 14 h 30 à 16 h 30
Marcellay-la-Campagne	jeudi 7 mars	de 16 h 30 à 18 h 30
Nonancourt	vendredi 15 février	de 14 à 17 heures
St-Georges-Motel	mercredi 13 mars	de 9 à 11 heures
Tilières-sur-Avre	samedi 23 février	de 9 h 16 à 11 h 15
Verneuil-sur-Avre	lundi 11 février	de 9 à 12 heures
	lundi 4 mars	de 14 à 17 heures
	vendredi 15 mars	de 13 h 30 à 16 h 30
Boissy-les-Perches	vendredi 1er mars	de 9 à 12 heures
Brezoles	lundi 11 février	de 14 à 17 heures
La Ferté-Vidame	samedi 9 mars	de 9 à 12 heures
Laons	mardi 26 février	de 9 à 12 heures
Rueil-la-Gadelière	mercredi 27 février	de 16 à 18 heures
La Saucelle	mardi 12 février	de 14 à 16 heures
Vert-en-Drouais	samedi 2 mars	de 9 à 12 heures
Mousonvilliers	jeudi 7 mars	de 14 à 16 heures
Randonnai	lundi 11 février	de 14 à 17 heures

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Les personnes intéressées pourront par ailleurs obtenir communication de ces documents en s'adressant à la Préfecture de l'Eure - DRLP - 1^{er} bureau, dans les conditions prévues au titre de la loi du 1^{er} juillet 1978 modifiée.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animatrice du SAGE de l'Avre, par messagerie à: contact@avre.fr ou par courrier à l'adresse suivante: 84, rue du Canon - 27130 Verneuil-sur-Avre.

Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Le Préfet - Pour le Préfet et par délégation
L'attachée, chef de bureau
Signé: Anne-Marie JEAN

Annexe n°4 - 1 - 4

Deuxième publication dans la presse

Le 15 février 2013

L'Action Républicaine



Préfet de l'Eure - Préfet de l'Eure-et-Loir - Préfet de l'Orne

Avis d'enquête publique pour le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre

Maitre d'ouvrage : Commission locale de l'Eau de l'Avre

Par arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/004 les préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre. Cette enquête sera ouverte pendant 33 jours consécutifs et se déroulera du 11 février au 15 mars 2013 inclus, en application du code de l'environnement, à la mairie des communes suivantes :

• Département de l'Eure : Acon, Armentières-sur-Avre, Baines, Bailly (Les), Bouth, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Chavigny-Baillet, Chennebun, Cintray, Coudres, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Drosay, Francheville, Gournay-le-Guérin, Grandvilliers, Hoemes (L), Illiers-l'Évêque, Lignerolles, Louy, Madeleine de Nonancourt (La), Mandras, Marçilly-la-Campagne, Marçilly-sur-Eure, Mesnil-sur-Estrée, Moitaville, Musy, Nonancourt, Pisseux, Putay, St-Christophe-Avre, St-Georges-Motel, St-Germain-sur-Avre, St-Ouen-d'Allez, St-Victor-sur-Avre, Tillières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.

• Département de l'Eure-et-Loir : Allainville, Beaulieu, Bérou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-les-Perches, Brezollès, Chapelle-Forêt (La), Chataignacourt, Châtelet (Les), Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Dreux, Escorpin, Ferté-Vidame (La), Fessanville-Mattanville, Fremboisville (La), Garandières-en-Drouais, Lamblore, Laons, Louvillers-en-Drouais, Mancellière (La), Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morvilliers, Prudemanche, Puisseux (La), Ressaintes (Les), Revercourt, Rohaire, Ruel-la-Gadellière, St-Lubin-de-Crevant, St-Lubin-des-Joncherets, St-Rémy-sur-Avre, Saucelle (La), Saulnières, Senonches, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

• Département de l'Orne : Asprex (Les), Beaulieu, Brascelles, Buberté, Chardai, Crulot, Home-Chamondot (L), Irai, Lande-sur-Eure (La), Marchainville, Moussonniers, Normand, Poterie-sur-Perche (La), Prépond, Randonnai, St-Maurice-les-Charencey, Tourouvre, Ventrouze, Vitry-sous-Aigle.

Dans les mairies susvisées et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête devra être adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête SAGE-Avre - Mairie de Verneuil-sur-Avre 27130, siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Rouen. Ont été chargés des fonctions de commissaires enquêteurs : Monsieur Christian BAISSÉ en qualité de président, Messieurs Guy YVERNAULT et Pierre GUINVARC'H en qualité de membres titulaires ainsi que Monsieur Bernard POUQUET en qualité de membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public, lors de permanences, à la mairie de :

Les Barils	mardi 19 février	de 18 à 20 heures
Chennebun	mardi 19 février	de 14 h 30 à 16 h 30
Marçilly-la-Campagne	jeudi 7 mars	de 16 h 30 à 18 h 30
Nonancourt	vendredi 15 février	de 14 à 17 heures
St-Georges-Motel	mercredi 13 mars	de 9 à 11 heures
Tillières-sur-Avre	samedi 23 février	de 9 h 15 à 11 h 15
Verneuil-sur-Avre	lundi 11 février	de 9 à 12 heures
	lundi 4 mars	de 14 à 17 heures
	vendredi 15 mars	de 13 h 30 à 16 h 30
Boissy-les-Perches	vendredi 1er mars	de 9 à 12 heures
Brezollès	lundi 11 février	de 14 à 17 heures
La Ferté-Vidame	samedi 9 mars	de 9 à 12 heures
Laons	mardi 26 février	de 9 à 12 heures
Ruel-la-Gadellière	mercredi 27 février	de 16 à 18 heures
La Saucelle	mardi 12 février	de 14 à 16 heures
Vert-en-Drouais	samedi 2 mars	de 9 à 12 heures
Moussonniers	jeudi 7 mars	de 14 à 16 heures
Randonnai	lundi 11 février	de 14 à 17 heures

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Les personnes intéressées pourront par ailleurs obtenir communication de ces documents en s'adressant à la Préfecture de l'Eure - DRLP - 1^{er} bureau, dans les conditions prévues au titre de la loi du 1^{er} juillet 1978 modifiée.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animatrice du SAGE de l'Avre, par messagerie à : contact@avre.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 84, rue du Canon - 27130 Verneuil-sur-Avre.

Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Le Préfet - Pour le Préfet et par délégation
L'attachée, chef de bureau
Signé : Anne-Marie JEAN

13 février 2013

Ouest France Orne

Ouest-France Orne
Mardi 13 février 2013

Avis administratifs

Préfecture de l'EURE
Préfecture de l'EURE-ET-LOIR
Préfecture de l'ORNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour le projet de schéma d'aménagement
et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre

Maitre d'ouvrage : commission locale de l'Eau de l'Avre

Par arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/004 les préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne, ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre. Cette enquête sera ouverte pendant 33 jours consécutifs et se déroulera du 11 février au 15 mars 2013 inclus, en application du code de l'environnement, à la mairie des communes suivantes :

Département de l'Eure : Acon, Armentières-sur-Avre, Baines, Bailly (Les), Bouth, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Chavigny-Baillet, Chennebun, Cintray, Coudres, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Drosay, Francheville, Gournay-le-Guérin, Grandvilliers, Hoemes (L), Illiers-l'Évêque, Lignerolles, Louy, Madeleine de Nonancourt (La), Mandras, Marçilly-la-Campagne, Marçilly-sur-Eure, Mesnil-sur-Estrée, Moitaville, Musy, Nonancourt, Pisseux, Putay, St-Christophe-sur-Avre, St-Georges-Motel, St-Germain-sur-Avre, St-Ouen-d'Allez, St-Victor-sur-Avre, Tillières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.

Département de l'Eure-et-Loir : Allainville, Beaulieu, Bérou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-les-Perches, Brezollès, Chapelle-Forêt (La), Chataignacourt, Châtelet (Les), Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Dreux, Escorpin, Ferté-Vidame (La), Fessanville-Mattanville, Fremboisville (La), Garandières-en-Drouais, Lamblore, Laons, Louvillers-en-Drouais, Mancellière (La), Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morvilliers, Prudemanche, Puisseux (La), Ressaintes (Les), Revercourt, Rohaire, Ruel-la-Gadellière, St-Lubin-de-Crevant, St-Lubin-des-Joncherets, St-Rémy-sur-Avre, Saucelle (La), Saulnières, Senonches, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

Département de l'Orne : Asprex (Les), Beaulieu, Brascelles, Buberté, Chardai, Crulot, Home-Chamondot (L), Irai, Lande-sur-Eure (La), Marchainville, Moussonniers, Normand, Poterie-sur-Perche (La), Prépond, Randonnai, St-Maurice-les-Charencey, Tourouvre, Ventrouze, Vitry-sous-Aigle.

Dans les mairies susvisées et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Toute correspondance relative à cette enquête devra être adressée à M. le Président de la commission d'enquête SAGE-Avre, mairie de Verneuil-sur-Avre 27130, siège de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal administratif de Rouen. Ont été chargés des fonctions de commissaires enquêteurs : M. Christian BAISSÉ en qualité de président, M. Guy YVERNAULT et M. Pierre GUINVARC'H en qualité de membres titulaires ainsi que M. Bernard POUQUET en qualité de membre suppléant.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public, lors de permanences, à la mairie de :

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie des communes susvisées, ainsi qu'à la préfecture de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Les personnes intéressées pourront par ailleurs obtenir communication de ces

Les Barils	Mardi 19 février	18 h à 20 h
Chennebun	Mardi 19 février	14 h 30 à 16 h 30
Marçilly-la-Campagne	Jeudi 7 mars	16 h 30 à 18 h 30
Nonancourt	Vendredi 15 février	14 h à 17 h
St-Georges-Motel	Mercredi 13 mars	9 h à 11 h
Tillières-sur-Avre	Samedi 23 février	9 h 15 à 11 h 15
Verneuil-sur-Avre	Lundi 11 février	9 h à 12 h
	Lundi 4 mars	14 h à 17 h
	Vendredi 15 mars	13 h 30 à 16 h 30
Boissy-les-Perches	Vendredi 1er mars	9 h à 12 h
Brezollès	Lundi 11 février	14 h à 17 h
La Ferté-Vidame	Samedi 9 mars	9 h à 12 h
Laons	Mardi 26 février	9 h à 12 h
Ruel-la-Gadellière	Mercredi 27 février	16 h à 18 h
La Saucelle	Mardi 12 février	14 h à 16 h
Vert-en-Drouais	Samedi 2 mars	9 h à 12 h
Moussonniers	Jeudi 7 mars	14 h à 16 h
Randonnai	Lundi 11 février	14 h à 17 h

documents en s'adressant à la préfecture de l'Eure, DRLP, 1^{er} bureau dans les conditions prévues au titre de la loi du 1^{er} juillet 1978 modifiée.

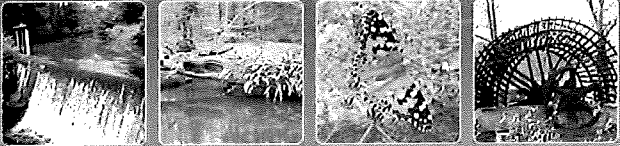
Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animatrice du SAGE de l'Avre, par messagerie à : contact@avre.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 84, rue du Canon - 27130 Verneuil-sur-Avre.

Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
L'attachée, chef de bureau
Signé : Anne-Marie JEAN

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
l'attachée, chef de bureau,
Signé : Anna-Maria JEAN

Annexe 4.2 Site internet du SAGE de l'Avre



- SAGE
- SIVA
- Les acteurs
- Téléchargements
- Questions/Réponses
- Liens
- Glossaire
- Galerie photos

Rechercher
Rechercher

Actualités

Ouverture de l'enquête publique du SAGE de l'Avre

La commission locale de l'eau qui s'est réunie le 18 octobre 2012 a validé certaines modifications du projet de SAGE qui lui ont été adressées par les personnes publiques.

 Arrêté interpref.

Le grand public pourra à son tour s'exprimer sur ce document entre le 11 février et le 15 mars 2013, selon les modalités de l'arrêté interprefectoral du 28 décembre 2012. Le siège de la commission d'enquête est localisé à la mairie de Verneuil-sur-Avre où toutes les observations peuvent lui être adressées par courrier.

Veuillez trouver ci-dessous le contenu du dossier d'enquête publique qui sera disponible dans toutes les mairies du bassin versant.



Rapport de présentation PAGO et Règlement Annexes
Synthèse consultation Rapport environnemental

Contact

Agenda

11 février - 15 mars 2013 : enquête publique du SAGE
L'enquête publique relative au SAGE de l'Avre sera réalisée entre le 11 février et le 15 mars 2013. Le projet de SAGE sera consultable dans les 96 mairies du bassin, chacune disposant d'un registre ; la commission d'enquête organisera par ailleurs des permanences dans 16 d'entre elles (lieux et horaires précisés dans l'arrêté).

1er Février - 22 Février 2013 : consultation d'entreprises
Le SIVA lance un marché de travaux de restauration de berges

Edito



Louis Petiet
(président du SIVA et du SAGE)
Chers Amis et chers Collègues,
Nous avançons bien dans la procédure collective que nous avons engagée ensemble...
» Lire la suite

Bulletins d'information

- Météo France :
» www.meteofrance.fr
- Bulletin d'alerte des crues :
» www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

ANNEXE 5

INFORMATION SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 5.1 – Courrier du président de la CLE aux communes**
- 5.2 - Courriel de rappel du président de la CLE sur l'affichage**
- 5.3 - Exemple de communication faite par la commune de Rueil la Gadelière sur l'enquête publique**
- 5.4 - Information d'Aquavre sur l'enquête**

Mairie
Madame le Maire
Rue de la mairie
27320 MOISVILLE

Ref : EP 13-01

Objet : Enquête publique du SAGE de l'Avre

Madame le Maire,

Le 12 mars 2012, nous vous faisons parvenir les documents du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre afin que votre conseil municipal délibère.

A l'issue de cette première phase de la consultation, 94% des personnes publiques sollicitées ont rendu un avis favorable ou réputé favorable ; les réserves exprimées ont toutes été étudiées par la commission locale de l'eau qui a procédé à plusieurs modifications du projet.

C'est maintenant au grand public de s'exprimer via une enquête publique qui se déroulera du **11 février au 15 mars 2013**.

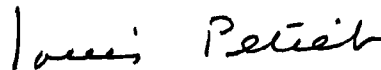
Vous avez dû, ou vous allez, recevoir l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette enquête.

Afin qu'une large partie de la population puisse s'exprimer, je vous demande de bien vouloir relayer l'avis d'enquête publique sur le projet de SAGE de l'Avre par tout moyen que vous jugerez utile et pertinent (bulletin municipal, affichage sur panneaux,...) dans votre commune.

Une information se fera également par le biais de journaux locaux. De même, le dossier d'enquête est disponible sur notre site www.avre.fr.

Je vous remercie par avance de votre collaboration à cette enquête publique et vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

Verneuil-sur-Avre, le 11 janvier 2013
Le Président de la CLE
Louis PETIET



Annexe 5.2 Courriel de rappel aux mairies sur l'affichage

[Précédent](#) | [Suivant](#) | [Retour aux messages](#)

[Marquer comme non lu\(s\)](#) |  [Imprimer](#)

Supprimer Répondre ▼ Faire suivre Spam Déplacer... ▼

Affichage enquête publique SAGE Avre

Lundi 25 février 2013 9h37

De: "e.puppini.gueunet@avre.fr" <e.puppini.gueunet@avre.fr> 

À: "LA POTERIE AU PERCHE" <mairie.lapoterieauperche@wanadoo.fr>, "DAMPIERRE" <mairie@dampierresuravre.fr>, "VERT-EN-DROUAIS" <mairie-vert-en-drouais@wanadoo.fr>, "ST-MAURICE" <mairie.stmaurice-charencey@wanadoo.fr>... [\(suite\)](#)

Cc: "Christian BAISSE" <christian_baisse@yahoo.fr>

Bonjour,

les commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique relative au SAGE de l'Avre ont constaté que l'affichage faisait défaut dans plusieurs mairies.

aussi je me permets de vous rappeler que l'affichage doit être fait sur un panneau extérieur de manière à être visible par le public,

vous en remerciant par avance

cordialement

Eléna Puppini-Gueunet
Animatrice du SAGE de l'Avre
SIVA
34, rue du Canon - 27 130 Verneuil-sur-Avre
02 32 58 69 38
www.avre.fr

Supprimer Répondre ▼ Faire suivre Spam Déplacer... ▼

[Précédent](#) | [Suivant](#) | [Retour aux messages](#)

Sélectionnez l'encodage du message ▼

[En-têtes complets](#)

JANVIER ET FEVRIER 2013

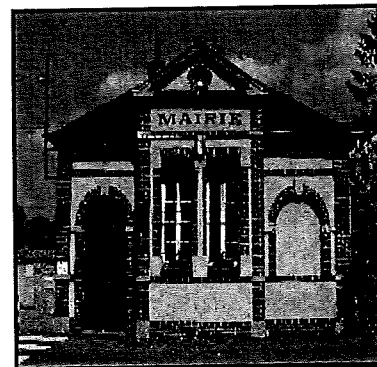
Rueil la Gadelière Bulletin d'informations

Enquête publique

Pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre, une enquête publique sera ouverte du 11 février au 15 mars 2013 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses éventuelles observations sur un registre prévu à cet effet.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public en notre mairie le mercredi 27 février 2013 de 16h à 18h.

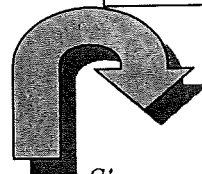


Ouverture de la mairie :

Lundi : de 16h à 17H30

Mercredi : de 16h à 17H30

Samedi : de 10H à 11H30

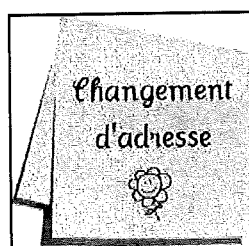


Si vous souhaitez recevoir les papiers des informations de la commune par mail, merci de nous préciser votre adresse mail en nous écrivant à :

rueil.la.gadeliere@wanadoo.fr



Vous pouvez déposer vos vieilles piles dans une boîte prévue à cet usage dans l'entrée de la mairie



Les bureaux du SIADEP ont déménagé et la nouvelle adresse est la suivante :

17 rue du Bourg Viel
28270 BREZOLLES

Le Comité des Fêtes vous invite à participer à la

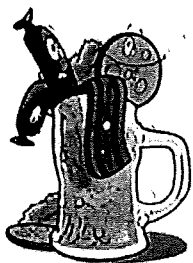
SOIREE CHOUCRUTE

Qui aura lieu à la salle Guy Naveau le samedi 9 février 2013 à 20h

Le prix des places est fixé à 16€ pour les adultes et 8€ pour les enfants de moins de 12 ans.

Comme à l'accoutumée, les personnes costumées seront les bienvenues!

Inscriptions à la mairie jusqu'au mercredi 6 février ou au 02 37 62 40 14



L'A.P.E.

Nous préparons une exposition sur l'histoire de notre école communale qui se déroulera le mercredi 1er mai prochain.

Mademoiselle Chloé Guillemand prendra part à ce projet dans le cadre de ses études et, dans un premier temps, recueillera un maximum d'informations, de témoignages de

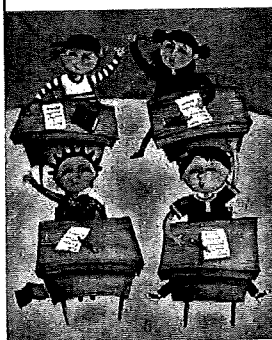
toutes sortes, et documents (photos, cahiers, livres, etc...) concernant notre école.

Si vous pouvez nous aider, n'hésitez pas à contacter:

Chloé au 32 37 62 41 00 ou

Eric Mahaut au 02 37 62 43 60.

N.B. : vos documents précieux seront copiés et vous seront rendus aussitôt.



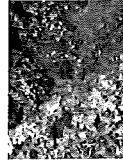
UN EXEMPLE

Application de l'article 3 remanié du règlement du SAGE dans une propriété type d'Eure et Loir

Ce que demande AQUAVRE		Ce que le SAGE veut imposer (Art 3 remanié)
Configuration du réseau existant	Etat des lieux s'il y a une ouverture contrôlée des vannages	Etat des lieux s'il y a une obligation d'ouverture périodique des vannages
Cours d'eau	151 ml	151 ml
Bras d'eau	157 ml	0 ml
Esseaux	143 ml	0 ml
Plan d'eau	160 m2	0 ml
Volume permanent d'eau	2342 m3	1106 m3
Surface d'eau	3105 m2	1784 m2
Jardin japonais	1	0

CONCLUSIONS

- 1) Perte de 60 % du linéaire de cours d'eau
- 2) Perte de 100 % du plan d'eau
- 3) Perte de 50 % du volume permanent d'eau
- 4) Perte de 42 % de surface offerte pour la végétation aquatique
- 5) Perte d'un jardin japonais
- 6) Mise en péril des fondations de bâtiments
- 7) Disparition de lieux de fraie
- 8) Extinction du potentiel hydroélectrique
- 9) Perte de valeur patrimoniale
- 10) Absorption de subventions



EST-CE LES VŒUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ?

CITOYENS, L'ASSOCIATION AQUAVRE VOUS INFORME !

LE PROJET DU SAGE DE L'AVRE, C'EST QUOI ?

125 MILLIONS € DE DEPENSE AVEC DES POSTES NON CHIFFRES

1000 € / HABITANT (ET NON PAR FOYER) SI LES SUBVENTIONS SONT ACCORDEES

2250 € / HABITANT (ET NON PAR FOYER) SI LES SUBVENTIONS NE SONT PAS ACCORDEES

UNE REDEVANCE NON CHIFFREE POUR COUVRIR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

0 € DE RECETTE

UNE DEVALORISATION DE VOTRE BIEN FONCIER

AVEC EN PRIME L'HORIZON D'UN DESASTRE ECOLOGIQUE IRREVERSIBLE

UNE ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU

(DU 11 FEVRIER AU 15 MARS 2013)

citoyens,

Vous voulez payer !

RESTEZ CHEZ VOUS (GARDEZ CET ARTICLE POUR VOS DESCENDANTS)

Vous ne voulez pas payer

DEPLACEZ VOUS LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

CE QUI SE PASSE

L'ADMINISTRATION VEUT VALIDER LE PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'AVRE ET L'APPLICATION D'UN PPRE

CE QUI NOUS ATTEND

L'ABOLITION DU DROIT DE PROPRIETE

LE MASSACRE DE NOS COURS D'EAU

L'EXTINCTION DE NOS RESSOURCES HYDROELECTRIQUES

LA FUIITE TOURISTIQUE

LA GABEGIE DE L'ARGENT PUBLIC

CE QUI EST NOTRE DEVOIR

REAGIR EN MAIRIE LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE, QUI OFFRE LA PAROLE AU CITOYEN, EN VOUS OPPOSANT AU

PROJET DE SAGE EN L'ETAT

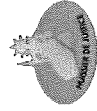
UNE DERNIERE CHANCE S'OFFRE A NOUS

Rendez-vous dans l'une des mairies où a lieu l'enquête publique, un registre est à votre disposition pour déposer vos remarques, l'arrêté interpréfectoral d'ouverture de l'enquête publique est affiché à l'entrée de chacune de ces mairies.

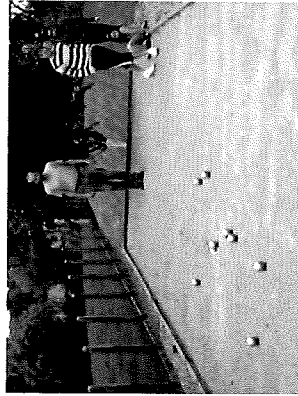
Mairies ouvertes au public : Les Barils, Chennebrun, Marcilly La Campagne, Nonancourt, Saint Georges Motel, Tilières sur Avre, Verneuil sur Avre, Boissy Les Perches, Brezolles, La Ferté Vidame, Laons, Rueil La Gadelière, La Saucelle, Vert en Drouais, Moussonvilliers, Randonnai.

aquavre28@orange.fr

VOUS, AMOUREUX DE LA NATURE, RANDONNEURS, JOOGGEURS, RIVERAINS, AGRICULTEURS, CAVALIERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, SI VOUS NE REAGISSEZ PAS DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE PAR VOTRE OPPOSITION AU PROJET DE SAGE, DEMAIN, NOS COURS D'EAU, CE SERA PEUT ETRE D'ABORD CA !



ET ENSUITE, A LA PLACE DE NOS COURS D'EAU, CE SERA PEUT ETRE CA !



REAGISSEZ, RENDEZ VOUS DANS UNE MAIRIE OU A LIEU L'ENQUETE PUBLIQUE ET OPPOSEZ VOUS AU PROJET DE SAGE PERMANENCE DES MAIRIES OUVERTES AU PUBLIC

Les Barils	Mardi 19 février	18h00 à 20h00
Chennebrun	Mardi 19 février	18h00 à 20h00
Marcilly La Campagne	Jeudi 7 mars	16h30 à 18h30
Nonancourt	Vendredi 15 février	14h00 à 17h00
Saint Georges Motel	Mercredi 13 mars	9h00 à 11h00
Tilières sur Avre	Samedi 23 février	9h15 à 11h15
Verneuil sur Avre	Lundi 11 février	9h00 à 12h00
	Lundi 4 mars	14h00 à 17h00
	Vendredi 15 mars	13h30 à 16h30
Boissy Les Perche	Vendredi 1 mars	9h00 à 12h00
Brezolles	Lundi 11 février	14h00 à 17h00
La Ferté Vidame	Samedi 9 mars	9h00 à 12h00
Laons	Mardi 26 février	9h00 à 12h00
Rueil la Gadelière	Mercredi 27 février	16h00 à 18h00
La Saucelle	Mardi 12 février	14h00 à 16h00
Vert en Drouais	Samedi 2 mars	9h00 à 12h00
Moussonvilliers	Jeudi 7 mars	14h00 à 16h00
Randonnai	Lundi 11 février	14h00 à 17h00

ANNEXE 6

ARTICLE DE PRESSE SUR L'ENQUÊTE

Verneuil

Journaliste :
Jean-Claude Louvat
Chef d'édition
06 89 69 21 86

redaction.verneuil@publihebdos.fr

164 place de La Madeleine
27130 Verneuil-sur-Avre
Tel. : 02 32 32 55 23 / Fax : 02 32 32 75 34

SOMMAIRE

Verneuil	p 2
Brezolles	p 12
Breteil	p 13
Nonancourt.....	p 16
Loisirs	p 19
Cinéma	p 21
Télévision	p 22
Jeux.....	p 23
Rugles	p 24
Damville	p 26
Carnet	p 27
Petites annonces..	p 28
Eure.....	p 36
Faits divers	p 38
Sports	p 39

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'AVRE

Les riverains contestent

Actuellement soumis à l'enquête publique, le SAGE de l'Avre (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ne fait visiblement pas l'unanimité. L'association Aquavre, créée pour protéger et préserver le patrimoine hydrologique de la rivière en même temps que les intérêts des riverains, des pêcheurs, et autres, dénonce un détournement de la directive européenne demandant le rétablissement de la qualité de l'eau des rivières.

Déjà, lors de l'assemblée générale de l'association Aquavre, l'été dernier, le président, Michel Ribemont et les membres du bureau, avaient dénoncé certaines distorsions repérées à la lecture du projet de SAGE de l'Avre, élaboré et présenté par le syndicat intercommunal de la vallée de l'Avre (SIVA). La contestation vient de ce que les adhérents d'Aquavre jugent comme un

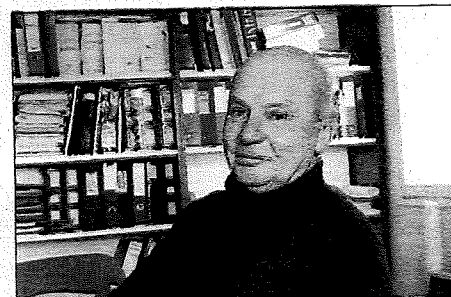
nerait la démolition et la modification d'une bonne partie des ouvrages de régulation et des moulins sur la rivière ».

La suppression des vannes et des moulins serait inutile

Pour les défenseurs de l'Avre, la suppression des vannes et des moulins n'apporterait pas

des recherches dans ce sens devraient être au contraire la priorité des actions.

Une partie de l'eau des captages de l'Avre est utilisée pour l'alimentation de la ville de Paris. La réglementation limite la quantité des prélèvements et si cette disposition entraîne un débit moins important de la rivière depuis les années 1890, il faut veiller à ce que d'autres causes et d'autres prélèvements n'aggravent pas la situation et conserver de bons moyens de régulation aussi bien pour les périodes de crues que de sécheresse. Il faut de plus que les contrôles soient réalisés par des organismes indépendants et non plus en auto contrôle ».



Jean-Louis Latour, porte-parole de l'association Aquavre.

bien sur les rivières que sur les nappes.

« En conséquence, le projet de SAGE étant actuellement soumis à l'enquête publique il faut refuser ce projet dans sa formulation actuelle ».

« Ces travaux, qui concernent la totalité de la vallée du cours d'eau arrivent à échéance et font l'objet désormais d'une consultation citoyenne par le biais d'une enquête publique qui a lieu du 11 février au 15 mars 2013. Aquavre suit avec beaucoup d'attention la démarche du SAGE mais devient impuissante devant les innombrables dérives de fond et de forme orchestrées par l'institution qui, d'une part, ne répond pas objectivement aux attentes de la directive européenne, ni à l'urgence écologique, et, d'autre part, englobent impunément des subventions seulement pré-budgétisées et prévoient une fiscalité citoyenne à géométrie variable ».

Une ignorance totale

Et Jean-Louis Latour

JCL

EN BREF

Bridge Coupe de régularité du vendredi 15 février

Ligne Nord-Sud : 1. D. Fonteix - A. Vimbert, 63,14 %, 177 ; 2. S. Auffret - M. Auffret, 62,34 %, 117 ; 3. D. Joly - J. Querbouet, 57,21 %, 89 ; 4. M. Avenel - F. Parmentier, 53,69 %, 71 ; 5. L. Moreau - A. Trehard, 53,53 %, 58 ; 6. C. Macheboeuf - G. Macheboeuf, 52,88 %, 47 ; 6. ex-aequo. G. Defortescu - F. Delahaye, 52,88 %, 47 ; 8. A. Pezot - J. Coulombe, 50,64 %, 27 ; 9. P. Pasquier - S. Rebillon, 47,76 %, 16 ; 10. M. Adler - M. Adler, 44,07 % ; 11. R. Paris - A. Passot, 39,74 % ; 12. C. Frene - A. Capmarty, 36,38 % ; 13. A. Caplod - G. Lecointre, 35,74 %.

Ligne Est-Ouest : 1. F. Hallouin - M. Chinal, 62,18 %, 179 ; 2. J. Vitte - D. Pilliard, 60,10 %, 119 ; 3. A. Sergeant - N. Couvey, 58,17 %, 91 ; 4. J. Deremy - M. Labiche, 56,41 %, 72 ; 5. C. Vasse - J. Vasse, 53,37 %, 59 ; 6. B. Burtin - J. Burtin, 49,52, 48 ; 7. B. Delayat - J. Delayat, 49,20 %, 38 ; 8. B. Levé - S. Levé, 48,88 %, 28 ; 9. M. Loury - T. Dutertre, 47,60 %, 17 ; 10. L. Morise - M. Barthe, 46,63 % ; 11. J. Lallemand - M. Pfister, 44,71 % ; 12. B. Hallaire - J. Leonard, 44,23 % ; 13. S. Browayes - C. Le Bonte, 29,01 %.

Initiation

Des cours d'initiation sont proposés au local du club, avenue de Viaminck, le mercredi à 18 h 00.
Contact : 02 32 32 19 58 (la présidente).

Circuit et horaires de la Citadine

Des flyers indiquant les horaires et circuits de la Citadine sont disponibles en mairie, à l'office de tourisme, à la maison Dufour, chez de nombreux commerçants. Ils peuvent



Même très anciens, certains ouvrages ont encore leur utilité.

détournement de la directive européenne prévoyant le « rétablissement de la qualité de l'eau des rivières ».

« Ce que nous propose le SAGE », explique Jean-Louis Latour, porte-parole d'Aquavre, « est une interprétation en prévoyant « le rétablissement du cours écologique des rivières », ce qui n'est pas du tout pareil. Ceci entraî-

d'amélioration de la qualité de l'eau ; en revanche, ils prônent que les pouvoirs publics prennent en compte l'élimination des produits toxiques, des hydrocarbures, des résidus médicamenteux, des résidus industriels, des métaux lourds, des pesticides agricoles et ménagers, que personne ne sait trop comment éliminer. « La recherche et l'application

Ce que demande l'association

L'Association Aquavre demande aux pouvoirs publics :
1 - l'étude d'état des lieux n'ayant pas été réalisée complètement il a lieu de la reprendre afin d'avoir une base de données correctes pour l'établissement du SAGE (relevé des ouvrages existants, analyses chimiques et bactériologiques incomplètes ou absentes).
2 - de traiter et d'éliminer la pollution chimique et médicamenteuse des rivières.
3 - de ne pas démolir les ouvrages existants de régulation et le patrimoine historique et touristique des moulins, biefs, monuments historiques, etc... tant que les études ne sont pas réalisées.

L'association Aquavre en bref

Aquavre a pour objectif d'étudier et d'apporter aux administrations et à leurs établissements publics, aux collectivités locales et à toute personne physique ou morale concernée, son avis tendant à préserver la qualité de l'Avre et le cadre de vie de toutes personnes y ayant un intérêt. L'association a aussi pour but de favoriser la participation des citoyens aux débats publics, concertations, enquêtes publiques et toutes autres formes de consultations ayant trait à la protection de l'Avre, de sa vallée et de ses ressources en eau ; de développer la prise en compte et

L'enquête publique

Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 11 février au vendredi 15 mars inclus, aura lieu une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre, sur le territoire des communes concernées. L'enquête concerne 3 départements et 96 communes.

Le dossier que vous pouvez consulter à la mairie comprend : un rapport de présentation, un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement ; un rapport d'évaluation environnementale, des annexes cartographiques, un rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques.
Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le siège de la commission d'enquête est fixé à la mairie de Verneuil-sur-Avre où toutes les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance.
Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies aux dates et heures suivantes.
Marcilly-la-Campagne : jeudi 7 mars de 16 h 30 à 18 h 30 ; Saint-Georges-Motel : mercredi 13 mars de 9 h 00 à 11 h 00 ; Tillières-sur-Avre : samedi 23 février de 9 h 15 à 11 h 15 ; Verneuil-sur-Avre : lundi 4 mars de 14 h 00 à 17 h 00 et vendredi 15 mars de 13 h 30 à 16 h 30 ; Boissy-lès-Perche : vendredi 1er mars de 9 h 00 à 12 h 00 ; Laons : mardi 26 février de 9 h 00 à 12 h 00 ; Breuil-la-Croix : mercredi 27 février de 16 h 00 à 18 h 00.

ANNEXE 7

COMPOSITION DE LA CLE

ANNEXE 7 - Composition de la CLE

MEMBRES DE LA CLE DU SAGE DE L'AVRE

Collège	Organisme	Civilité	Prénom	Nom
Etat	DREAL Haute-Normandie	Monsieur le Directeur		
	DREAL Centre	Monsieur le Directeur		
	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Monsieur le Directeur		
	Préfecture d'Ile de France	Monsieur le Préfet		
	Préfecture de l'Eure	Monsieur le Préfet		
	ONEMA de l'Eure	Monsieur le Chef de service		
	DDT de l'Orne	Monsieur le Directeur		
	DDTM de l'Eure	Madame la Directrice		
	DDT d'Eure-et-Loir	Monsieur le Directeur		
Usagers	ARS Haute-Normandie	Monsieur le Directeur		
	Chambre Agriculture de l'Eure	Monsieur	Bruno	LEROY
	Chambre Agriculture d'Eure-et-Loir	Monsieur	Michel	PLOVIE
	Chambre Agriculture de l'Orne	Monsieur	Jean-Pierre	PREVOST
	Syndicat des pisciculteurs de Normandie	Monsieur	Günter	KLEIN
	Eure-et-Loir Nature	Monsieur	Patrick	MULET
	CCI de l'Eure	Madame	Brigitte	SOBRINO
	Faune et Flore de l'Orne	Monsieur	Dimitri	ZAFIROPOULOS
	Eau de Paris	Monsieur	Jean-Michel	LAYA
	FDAAPPMA d'Eure-et-Loir	Monsieur	Pierre	FETTER
	FDAAPPMA de l'Eure	Monsieur	Jean-Paul	LAROCHE
	Association ADESYL	Monsieur	Yves	CALONNEC
	UFC Que choisir	Monsieur	Jean-Louis	SEUX
	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne	Monsieur le Président		
Elus	Mairie de Brezollès	Monsieur	Hubert	HERIOT
	Conseil général de l'Eure	Monsieur	Louis	PETIET
	Conseil Régional Haute Normandie	Monsieur	Jérôme	BOURLET
	Mairie de Saint-Rémy-sur-Avre et Conseil Régional Centre	Monsieur	Patrick	RIEHL
	Mairie d'Armentières-sur-Avre	Monsieur	Jean-Etienne	MOREL
	Mairie de Vert-en-Drouais	Monsieur	Dominique	LEOST
	Mairie de la Ferté-Vidame	Monsieur	Jean-Pierre	JALLOT
	Mairie de la Poterie-au-Perche	Monsieur	Jean-Edouard	SYLVESTRE
	Conseil Général de l'Orne	Monsieur	Jean	SELLIER
	Mairie de Boissy-les-Perches	Monsieur	Jean-Pierre	GUERIN
	Mairie de la Puisaye	Monsieur	Roger	HIS
	Mairie de Saint-Maurice-les-Charencey	Monsieur	Gérard	LEBEAUT
	Mairie d'Escorpain	Monsieur	Stéphan	DEBACKER
	Mairie de Randonnai	Monsieur	Francis	PILFERT
	Mairie d'Irai	Monsieur	Gérard	SIGONNEY
	Mairie de Tillières-sur-avre	Monsieur	Michel	FRANCOIS
	Syndicat mixte du Pays d'Avre d'Eure et d'Iton	Monsieur	Michel	DESNOS
	PNR du Perche	Madame	Annie	DUBOURG
	SIVA	Monsieur	Thierry	LAINE
	Mairie de Dampierre-sur-Avre	Monsieur	Alain	BILBILLE
	SEA Paquetterie	Monsieur	Roger	BAELEN
	Mairie d'Illiers l'Evêque	Monsieur	Joël	CLOMENIL
	Conseil Régional Basse-Normandie	Monsieur	Jérôme	VIRLOUVET

Annexe 7 - SAGE de l'Avre

Membres des commissions techniques

Inondations	Eau potable	Milieux aquatiques et humides
M. Vallon Patrick : Garde-rivière SIVA M. Laurent Desormeaux : ONENA 27 M. Patrick Carrignon : DDAF 28 Me Monique Lorieux : CG 61 M. Jérôme Alexandre : CATER 27 M. Damien Linard : CATER 28 Me. Isabelle Méhault : Eau de Paris M. Olivier Jacque : Ville de Paris M. Ronald Charvet : Ville de Paris M. Gérard Sigonney : SIVA M. Jean-Pierre Prevost : Chambre d'agriculture 61 M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture 28 M. Cédric Zaniolo : SPC DDEA 76 M. Jean-Paul Laroche : FDAPPMA 27 M. Dominique Desrus : DREAL Haute-Normandie M. Vincent Martin : AESN M. Riehl : SIVA M. Hériot : Brezolles M. Girard : DREAL M. Eric Abraham : DDAF 27	M. Jean-Edouard Sylvestre : Vice-président CLE - M. Gérard Lebeaut : St-Maurice-les-Charencey M. Dominique Léost : Vert-en-Drouais M. Jean-Etienne Morel : SAEP St-Christophe M. Alain Bilbille : Dampierre-sur-Avre M. Hubert Hériot : Brezolles M. Laurent Désormeaux : ONENA 27 M. Patrick Carrignon : DDAF 28 M. Pascal Favrel : DDAF 61 M. Ronald Charvet : Ville de Paris M. Jean-Michel Laya : Eau de Paris Me. Isabelle Méhault : Eau de Paris M. Tony Bourchenin : CG 28 Service AEP Me Monique Lorieux : CG 61 M. Yves Calonnec : Adesyl M. Patrick Vallon : SIVA M. David Humbert : AESN M. Jérôme Ratiarson : AESN M. Sylvain Coudreuse : Chambre d'agriculture 28 M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture 28 M. Bruno Leroy : Chambre d'agriculture 27- Me. Laurence Adam : CG 27 M. Michel François : Tillières-sur-Avre Me. Delphine Julien : DDASS 27	M. Frédéric Bizon : DDAF 27 M. Benoît Janicot : ONENA 27 M. Patrick Carrignon : DDAF 28 M. Jean-Michel Laya : Eau de Paris Mme. Isabelle Méhault : Eau de Paris M. Ronald Charvet : Ville de Paris M. Sylvain Coudreuse : Chambre agriculture 28 M. Michel Desnos : Pays Avre Eure et Iton M. Pierre Fetter : FDAAPPMA 28 M. Jean-Paul Laroche : FDAAPPMA 27 M. Günter Klein : FFA M. Dominique Leost : Vert-en-Drouais Mme Estelle Menager : CG 28 M. Patrick Vallon : SIVA M. Jean-Edouard Sylvestre : La poterie-au P M. Pascal Favrel : DDAF 61 M. Patrick Mulet : Eure-et-Loir Nature M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture 28 Mme Monique Lorieux : CG 61

ANNEXE 8

COMPTES RENDUS DES VISITES ET REUNIONS

8.1 Réunion du 9 janvier 2013 avec la CLE

8.2 Visite du 5 avril 2013 de la commission d'enquête

Compte rendu succinct de la réunion SAGE le 9 janvier 2013 à la Communauté de Communes de Verneuil sur Avre

Participants à la réunion :

- Mme Eléna PUPPINI Animatrice du projet SAGE
- Mr Dominique LEOST élu de la commune de Vert en Drouais représentant le Président du SIVA.
- Mrs Christian BAÏSSE, Président de la commission d'enquête
- Pierre GUINVARC'H , Bernard POUET, Guy YVERNAULT commissaires enquêteurs

Le porteur du projet est le conseil général de l'Eure

Me Puppini est salariée du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Avre (SIVA)

Le SIVA est un syndicat de communes regroupant 33 communes dont le siège social est à Nonancourt

Le Président est Mr PETIER, Conseiller Général Maire de Verneuil

Le Syndicat est une structure intercommunale qui va de l'Eure à l'Eure et Loir et l'Orne
2 communes ne font pas partie de ce syndicat.

1- Partie administrative de l'enquête :

La commission d'enquête a rencontré Mme ELUAU à la Préfecture et a pris possession des dossiers.

Les dates de permanences ont été fixées du 11 février au 15 mars 2013.

L'Arrêté commun aux 3 préfectures est toujours en cours de signatures.

Les registres d'enquêtes sont en cours de préparation à la Préfecture.

L'affichage sera réalisé uniquement dans les mairies, il n'est pas prévu d'affichage sur les lieux visés par l'enquête. Il est suggéré au SIVA de faire un courrier aux maires.

L'affichage sera vérifié à l'occasion des permanences sur les sites où sont prévues des permanences de commissaire enquêteur.

La commission d'enquête préconise qu'après enquête, les registres soient retournés par les différentes communes à la mairie de Verneuil sur Avre. Il est impératif que ces registres soient adressés rapidement car ils conditionnent l'établissement du Procès Verbal de Synthèse qui doit être adressé au maître d'ouvrage afin que celui-ci fournisse dans les délais le mémoire en réponse.

Plusieurs échanges sont à prévoir entre la commission d'enquête et le SIVA.

Le SIVA mettra à disposition une salle dans les locaux de la communauté de communes de Verneuil afin de permettre à la commission d'enquête de travailler sur l'enquête.

Celle-ci présentera la synthèse des observations le mardi 19 mars à Verneuil aux personnes en charge du SAGE.

2- Le Dossier

Quelques éléments nécessitent un complément pour la bonne compréhension du dossier :

PAGD :

- Décrire le SIVA
- Captage des eaux de Paris : peut-on situer les sites sur une carte
Il y a des forages et des captages avec périmètres de protection (100 000m³) jour
Eau de Paris fait partie de la CLE
- Tronçon Chennebrun-Verneuil : pertes localisées pb de bêttoires
- Captage AEP : le tableau des DUP n'est pas remis à jour depuis 2009
- Peu d'interconnexions qui devraient diminuer compte tenu du regroupement de syndicats (objectif 2014) ?
- PPRI certaines communes n'ont pas de PPRI ; Il reste des communes en zones inondables qui n'ont pas de PPRI
- Classement piscicole page 24 : inversion des qualités de classements
- Confusion sur le nombre d'ouvrages hydrauliques : il faut faire le total
- les stations d'épuration présentant des non-conformités. Certaines STEP sont en rénovation mais les dates indiquées dans le dossier ne représentent pas la réalité
- Evolution des cultures p 40 l'évolution de CAU est donnée pour 30 ans
- le ruissellement p 56 : Bassin de Coudre, les études ont été réalisées mais les travaux ne sont pas encore engagés
- Le PPRE est en cours d'élaboration et ne doit pas être confondu avec le SAGE
- les chemins préférentiels : certains bras sont pris en compte et d'autres non ?
- Contrôles des rejets des STEP ?
- une action « Maîtriser le risque de pollution lié à la présence de sites industriels pollués » a été rajouté après consultation des personnes publiques.

Communication autour du Projet

Le SIVA a organisé une trame de communication qui nous a été remise en réunion.

Rapport environnemental

P 14 les prélèvements ont un impact sur la rivière et le tronçon amont peut subir un préjudice important.

Règlement

Entre la concertation et la mise à enquête publique plusieurs observations ont été prises en compte et ont contribué à la modification du règlement (celui qui nous a été remis).

Consultations des Personnes publiques

Les communes de Courtelles et Montigny sur Avre ont émis des remarques par excès de prudence.

AquAvre est une association très active (elle n'a pas de représentants dans la CLE)

L'Association du Val d'Avre et Mieux vivre à Verneuil se sont manifestées au cours de l'élaboration du SAGE.

Annexe 8.2

SAGE de l'Avre

Visite de terrain le vendredi 5 Avril 2013

Objet : En prolongement de la phase d'intervention du public, la commission d'enquête a souhaité s'informer de la réalité du terrain par repérage de quelques zones ciblées représentatives des remarques exprimées.

Zone retenue : Le tronçon de l'Avre situé aux abords de la commune de Courteilles a été retenu en raison de la densité des ouvrages hydrauliques relevés sur le chemin préférentiel de continuité écologique de l'Avre et de la présence de zones humides.

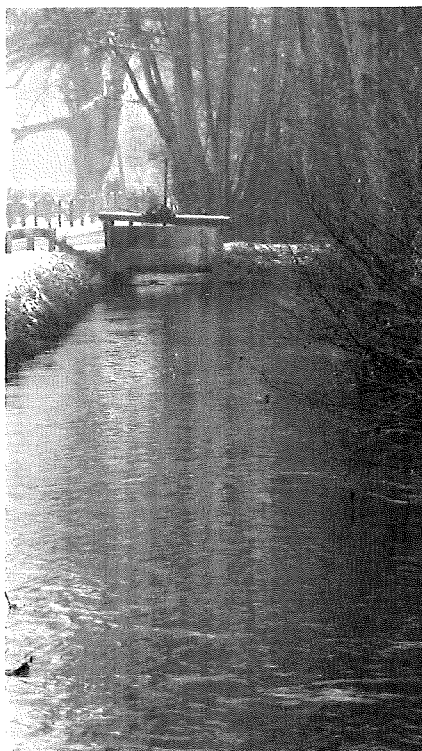
Visite guidée : Pour mener cette visite la commission a fait appel à monsieur Jean Marie AVISSE maire de Courteilles. Lors de la prise de rendez-vous, il a fait savoir qu'il connaissait bien le cours d'eau pour être né à Verneuil/Avre et avoir habité à Bérou la Mulotière et de surcroît pêcheur en rivière. *A titre d'information, le temps hivernal avec averses de neige-fondue n'a pas facilité la visite.*

Participation : Christian Baïsse – Président de la commission d'enquête et Pierre Guinvarc'h –Membre.

Lieux visités

1- Secteur de Bâlines : cette visite a permis, à l'instant donné, de discerner les différents cours d'eau et de d'examiner à vue la répartition du débit d'eau et son niveau dans l'Avre, le bras forcé de l'Iton et le réseau secondaire.

Le bras forcé de l'Iton longe la route face à la mairie de Bâlines alors que les deux bras de l'Avre passent plus au sud. Le choix fait pour le chemin de continuité écologique correspond bien à un bras de l'Avre.



Le débit dans le bras forcé de l'Iton est nettement plus important que le débit dans les deux bras de l'Avre ; ceci explique la crainte de la municipalité de Bâlines de voir un rééquilibrage des débits vers l'Avre au détriment du bras forcé de l'Iton).

Les berges des 2 cours principaux (Avre et Iton) sont, en apparence, d'un niveau équivalent. (

2- Secteur de Courteille –M. Houtmans, propriétaire du Moulin Foulon, nous a accueilli et fait une présentation de l'imposant chevelu de cours d'eau du lieu. Indépendamment de l'ancien bief alimentant le moulin, l'Avre se divise à ce niveau en trois bras sur lesquels sont situés des ouvrages ouverts et en bon état de fonctionnement :

- un vannage de hauteur de chute d'environ 1 m pour le premier côté Moulin Foulon (voir photo ci-dessous),

- un vannage d'une hauteur très inférieure pour un deuxième situé sur la propriété voisine,
- un vannage en moins bon état pour le troisième et qui présente la particularité de ne pas constituer d'obstacle en terme de franchissabilité,

L'échelle de la carte pages 29/30 des annexes cartographiques ne permet pas d'identifier avec la netteté nécessaire le chemin préférentiel de continuité écologique : sur la carte il ne semble exister qu'un seul bras de rivière ce qui n'est pas le cas sur le terrain.

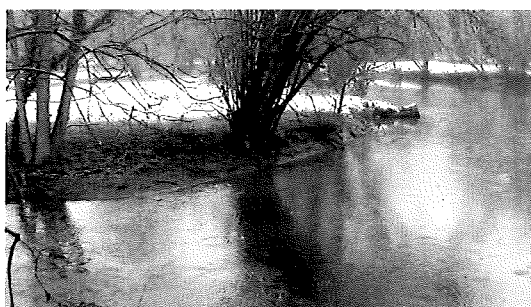
Il est également difficile de comprendre ce qui a pu motiver le choix du bureau d'étude pour faire passer le chemin préférentiel de continuité écologique par le bras du moulin Foulon où il existe un seuil d'environ 1m et non par le troisième bras qui lui ne comporte aucun obstacle. Vu la configuration de la rivière en cet endroit, il semble que le cours naturel de la rivière corresponde au troisième bras et non au premier.



Vannages du moulin Foulon



Troisième ouvrage situé sur le cours de l'Avre ne constituant pas un obstacle à la continuité écologique.



Vue de l'Avre dans ce secteur

Le propriétaire nous a souligné également l'intérêt de la zone pour l'écrouissage des crues, son intérêt faunistique (frayère, présence de truitelles et d'écrevisses) et floristique (plantes dites rares)

Au passage en voiture, nous avons pu distinguer à vue la localisation du seuil de Nillet appartenant à la propriété du

Moulin Foulon.

3- Vannage ROE 44034 de Montigny/Avre – le vannage est partiellement ouvert. L'espace boisé environnant apparaît peu entretenu. M. Avisse nous présente le fossé pouvant faire usage de passe à poissons après aménagement.



Le propriétaire des lieux nous confirme que la vanne S^t Michel ROE45117 n'existe plus (non visité), il n'en resterait qu'un socle au fond de l'eau.

4- Moulin des Planches-ROE-36074 - le vannage est ouvert et en bon état de marche.



5- Moulin de Sault – M. Avisse nous a présenté au passage la zone humide et l'important chevelu de petit cours d'eau de l'endroit.

6- Bérou la Mulotière- ROE-43817 - M. Avisse nous a présenté l'équipement en place, la vanne étant ouverte. Le maintien en eau du bras secondaire indispensable pour recevoir en particulier, les eaux traitées de la STEP du Centre de Vacances ne devrait pas constituer un problème.

Pierre Guinvarc'h le 5 avril 2013

ANNEXE 9

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Enquête Publique SAGE Avre - Répertoire des observations

Légende référence : R = Registre, 1, 2, 3, ... = n° d'ordre d'enregistrement.

L = Lettre jointe, 1, 2, 3, ... = n° d'ordre d'enregistrement

Mairie de BALINES :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. Max AUFFRET – <i>Maire de Bâlines</i>	Joint au registre la délibération de la commune sur la question du SAGE en date du 7 juin 2012 ; délibération n'apparaissant pas dans le rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques. Il demande à ce que les remarques de sa commune soient prises en compte. Ces remarques portent sur le déplacement du lit de l'Avre vers un bras secondaire au centre de la vallée. Ceci aurait comme conséquence : ➤ de réduire le débit d'eau dans le bras principal actuel au détriment d'activités comme l'hôtel-restaurant qui se verrait les pieds à sec ainsi que le lavoir, ➤ la création d'une nouvelle zone humide poserait problème à l'activité agricole D'autre part, il est mis en avant l'impact financier d'un tel projet avec de l'argent public. La délibération évoque également : ➤ le cas de détournement de bras d'eau pour des remplissages d'étangs, ➤ le cas de l'étang pollué de Randonnai qui mériterait d'être dépollué. Pour ces raisons, le conseil municipal a émis un avis défavorable.

Mairie de BOISSY LES PERCHE :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M Gérard BORDE – <i>Boissy les Perche</i>	➤ s'interroge sur les règles en matière d'entreposage de tas de fumier à l'année sur des terrains en pente à moins de 100m d'un fossé où l'eau s'écoule en période de pluie, ➤ trouve l'étude complète et intéressante.

Mairie de BREZOLLES :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1 /L1	M HOUTMANS Mme DELISSUS Représentant la SCI le Moulin Foulon – <i>Courteilles</i>	Ces personnes ont remis au commissaire enquêteur un mémoire de remarques et réquisitions de 34 pages manuscrites et 21 pages d'annexes . Par courrier recommandé adressé au Président de la commission d'enquête, M. Houtmans a fait un ajout de deux pages et 16 pages d'annexes référencés L6- Verneuil . Ces requérants font état des principales remarques suivantes : ➤ sur le dossier lui-même : dossier trop complexe, difficilement compréhensible par le public, demandant des connaissances préalables, Sur les dispositions prévues par le SAGE ➤ AEP9 : - la mesure n'est pas assez directive car il n'y a pas de réduction chiffrée des prélèvements, Les retours d'eau vers l'Avre devraient être remis en cause car ils sont les mêmes depuis 1890, - il n'y a pas de vérification des volumes prélevés par la ville de Paris et demande d'une

participation financière de la ville de Paris,
- les prélèvements de Center Parcs sont en nette augmentation et il faudrait obtenir une taxation différenciée entre les volumes industriels (piscine, spa...) et les volumes privés (hôtel, bungalows...). Il faudrait également que leur station tienne compte de cette évolution de capacité et que les rejets soient contrôlés par un organisme indépendant,

► **AEP12 / AEP13** : l'alimentation en eau de Courteilles est assurée avec une teneur en nitrates de l'eau de 65mg/l et est douteuse sur le plan de la potabilité pour les nourrissons, femmes enceintes... Les projets d'interconnexion avec la source de Gonord ne résoudra pas totalement le problème car classée également en catégorie 4 et limitée en terme de débit vu l'augmentation de la population. Ville de Paris refuse de mutualiser la ressource. Les budgets prévisionnels de ces dispositions se montent à 14 millions d'€ sans aucune garantie de résultat taxation pour trouver ces ressources. Il est demandé un coût précis des coûts directs et indirects pour tous les projets.

► **AEP18 / AEP19** - captage Grenelle : pourquoi le captage de Courteilles n'est-il pas classé Grenelle alors que les autres captages proches le sont ? La commune de Courteilles devra mettre en place un programme de protection de la ressource (disposition 40 du SAGE) qui n'est pas chiffré (impact sur les impôts locaux),

► **MN22** : pourquoi la rénovation de la station d'épuration de l'école des Roches est-elle faite avec des fonds publics pour une institution privée ?

► **Gestion des milieux aquatiques et humides :**

- débit de l'Avre : la mesure MN10 est utile mais il est noté que les prélèvements d'Eau de Paris correspondent à deux fois l'étiage de l'Avre. Ce manque de débit a une action sur la faune et flore de la rivière,
- l'obligation de manœuvrer les vannages de l'article 3 du règlement est une déresponsabilisation des propriétaires d'ouvrages. Il y a opposition avec le PPRE sur les propositions d'aménagement des ouvrages et sur le SAGE qui encourage, lorsque l'ouverture ne suffit pas, la démolition des ouvrages sur les tronçons classés en liste 2. Il est noté l'absence de dialogue et de concertation avec les riverains. Le principe de dire que les travaux se feront en accord avec les riverains est en opposition avec la disposition MN3 qui prévoit que les travaux en cours d'eau sont soumis à DIG La circulaire sur la continuité écologique sert de prétexte à supprimer les ouvrages en méconnaissant leur intérêt historique... ,
- taux d'étagement : le taux d'étagement fixé dans le SAGE est de 30% pour Avre médiane et 40% pour Avre aval alors que l'état donne un objectif de moins 20%. Pourquoi ?

► **inexactitudes des documents :**

- Moulin du Nillet : le seuil de 60cm est franchissable, il n'y a pas de dépôts de sédiments. Le seuil permet d'alimenter les bras dérivés et des zones humides en sous-bois à l'aval,
 - Moulin de Foulon : les ouvrages sont situés sur la commune de Montigny et non Courteilles, le chemin préférentiel n'est pas le bon, il passe par le parcours de pêche dit des 7 pierres au départ du seuil barrage. La continuité écologique est garantie par les biefs de l'ancien moulin et de l'usine du moulin Foulon dits de l' « Abyrne » et de la « Matière » ainsi que d'un bras de source. L'assèchement des biefs aura pour conséquence la disparition d'une zone de frai et de biodiversité reconnue. Le blocage du transit sédimentaire est faux : un rapport de bureau d'études et une thèse disent le contraire.
 - Moulin du Saut : ouvrage ancien hors d'usage qui devrait faire l'objet d'un aménagement. Le lit mineur est à rétablir sur le radier, l'Avre constituant à cet endroit une île à deux bras.
- Une mise hors d'eau du moulin du XVème siècle est de nature à avoir un risque avéré sur le patrimoine bâti.

Ces ouvrages sont soit fondés en titre soit autorisés. La jurisprudence du Conseil d'Etat leur est applicable et droits d'eau qui y sont liés.

La mise en application des dispositions de l'article 3 risquent de mettre en péril de l'activité de

chambre d'hôtes avec parcours de pêche sur le moulin Foulon.

➤ **MN27** : l'inventaire des zones humides est lacunaire sur la commune de Courteilles car des zones humides existantes n'ont pas été retenues en ZHIEP alors que le conseil municipal l'a demandé pour les parties en amont du moulin du Sault et du moulin Foulon

➤ **Gestion des inondations :**

- **INOND1** : l'étude indiquée a déjà été faite en 1995, une nouvelle étude n'apporterait rien de nouveau
- **INOND2** : rejoint la demande de la commune de classer des zones en ZHIEP,
- **INOND8** : les mesures de hauteur de crues ont été déjà relevées au moulin Foulon (relevés indiqués dans le document),
- **INOND 12** : les vannages ralentissent la vague de crête de l'inondation et permettent de servir de réservoir,
- **INOND13** : les fossés d'irrigation sont entretenus et curés car ils ont un rôle hydraulique important, permettant de stocker des grandes quantités d'eau,

➤ **Mise en œuvre du SAGE :**

- le principe pollueur / payeur n'est pas toujours tenu. Les subventions proviennent des contribuables normands ; le coût supplémentaire pour les 47000 habitants serait de 1000 €/hab hors subventions. Il faudrait se poser la question de l'utilité de la nécessité et de l'urgence de ces dépenses alors que nous devons réduire la dette de l'état,
- le coût du m3 d'eau sera fortement augmenté de 0,80 à 2,7€/m3 et serait insupportable pour les habitants,
- on peut se poser la question de l'utilité de l'enquête publique alors que sans en attendre le résultat, la mise en œuvre du futur EPTB est prévue,
- certaines études sont entachées d'erreurs de fond et de forme. Exemple : des annexes cartographiques. L'inventaire réalisé par la DREAL n'a pas été intégré dans le projet SAGE ; il y a donc des réserves sur la véracité de ces documents qui font partie du règlement et n'ont pas été vérifiés in situ comme la situation réelle des ouvrages et des plans d'eau, la situation des bras secondaires et biefs annexes qui assurent aussi la continuité écologique de la rivière,
- budget : aucun poste n'a été prévu sur les litiges juridiques ni pour couverture de responsabilité civile et pénale et indemnisation des tiers. Les subventions sont indicatives et aléatoires ; il n'y aura donc pas d'autre alternative qu'une taxation des ménages. La préoccupation de la CLE est de désigner des délégués dans l'EPTB et donc des émoluments et jetons de présence afférents,
- délais de réalisation du SAGE : il y a contradiction entre le recensement des ouvrages dans le délai de 3 ans et l'application immédiate de l'article 3 sur l'ouverture des vannes. Il n'y a pas de débat contradictoire avec les propriétaires sur la réalité des ouvrages et la correspondance avec les conclusions sur leur état et leur « franchissabilité »,

➤ **Règlement du SAGE** : il reste de nombreuses ambiguïté et interprétations divergentes du règlement, notamment les articles 1,3 et 5. Il y a le texte du règlement qui dit une chose et commentaire qui est beaucoup moins clair et laisse place à l'interprétation,

➤ **EPTB** : le budget de 3,5 millions d'€ ne paraît pas justifié vu l'existence d'autres organismes qui ont déjà ce rôle et qui ne sont pas supprimés. Pas de rationalisation et de diminution des dépenses publiques par suppression du SIVA, des taxes du SPANC... Cet établissement vient rajouter une couche administrative et va à l'encontre des principes de représentation démocratique comme les élus locaux qui ont eu une légitimité et une connaissance de la situation de la rivière,

➤ **annexes cartographiques** : elles sont entachées d'erreurs et d'omissions et les PPRE le sont aussi car basés sur ces mêmes annexes : pourquoi arriver à la conclusion de destruction d'un ouvrage comme le saut du Nillet alors qu'aucune étude n'a été faite sur le rôle de protection des biotopes et des zones humides de cet ouvrage. La destruction d'un maximum d'ouvrages conduirait à un désastre écologique, patrimonial et paysager.

Mairie de CHENNEBRUN :

Réf	Intervenants	Observations du Public
L2	Maire-adjoint de Chennebrun	➤ remet une copie de la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012 (avis favorable avec réserve sur l'absence de proposition de la dépollution des Forges à Randonnai / les élus veulent être décisionnaires des actions entreprises sur leur périmètre / ne pas détourner la retenue d'eau en amont du moulin car cela aurait des conséquences en terme d'inondation) visé par la préfecture le 19 juillet et ne figurant pas dans le document de synthèse de la consultation des personnes publiques.
R1	M. Roland BOUCARD – Verneuil	Déposition identique à L2 Verneuil
R2/ L3	M. Christophe LEVESQUE - Maire de St Christophe	➤ remet une copie de la lettre qu'il a adressé au Préfet de l'Eure le 29/01/2013 pour lui signifier que soit pris en compte l'avis défavorable émit par la commune et que celui-ci soit porté à la connaissance des personnes publiques concernées par le projet, ➤ signale que d'autres cas semblables lui ont été rapportés. Il souligne qu'il a envisagé un moment de faire un recours sur ce point auprès du Tribunal Administratif. ➤ au sujet de la future structure porteuse, il conteste la « dilution » de la représentabilité des communes dans cette nouvelle structure. ➤ signale la présence de 4 ouvrages (ponts) sur sa commune qui ne sont pas pris en considération dans les travaux dédiés au SAGE, ➤ souligne les coûts élevés des interventions, coûts que les communes devront supporter
L4	M. Claude HAYE Maire de Gournay en Guérin	En complément de la délibération du 18 juin 2012 (Avis n°27) intervient pour demander : ➤ la dépollution de l'étang des Forges à Randonnai formé de 80cm d'eau et de plus de 4 m de boues. Il considère que les remous, lors de périodes à fort écoulement d'eau, des éléments polluants sont entraînés en aval par le flux. Ce qu'il juge inacceptable, ➤ le maintien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques, ➤ au domaine des pollutions diffuses : - la réduction des apports en nitrates doit viser les objectifs qualité fixés par la DCE (50 mg/l) et non ceux de la convention OSPAR (12mg/l) - que toute nouvelle règle en matière de pratique agricole ou de prélèvement d'eau fasse l'objet d'une concertation préalable entre les collectivités ou professionnels concernés pour mieux mesurer les conséquences économiques.
R3	M. Gérard RICHARD- Chennebrun	Est contre le projet du SAGE et l'application d'un PPRE : grosse dépense inutile qui modifie le passage naturel de l'eau et atteint le droit à la propriété, il va modifier l'éco-système. Il est préférable d'utiliser l'argent public pour faciliter l'assainissement collectif et ANC.

Mairie de COURTEILLES :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. Philippe LEVANNIER - Courteilles	Souhaite : ➤ une limitation des pompages par la ville de Paris, pompages très difficiles à supporter pour une rivière déjà bien malmenée par des sécheresses récurrentes, ➤ une zone franche sur les berges ne subissant aucun apport d'engrais de nature à modifier par ruissellement le biotope de la rivière, ➤ une gestion raisonnée des vannages afin d'éviter la facilité de l'ouverture en continu l'été avec cette politique et les pompages, la rivière est exsangue, ➤ une élimination systématique des myocastors qui n'ont à rien à faire dans la vallée. Ils détruisent les berges, les herbiers au détriment du rat d'eau autochtone.
L1	M. Roger COTTENCEAU - Courteilles	Souhaite porter à connaissance : ➤ que les ouvrages et vannages soient nettoyés et entretenus,

		➤ il faut pouvoir régler les débits d'eau par temps de crue afin de bénéficier d'une réserve pour préserver les périodes de sécheresse ; l'Avre ne doit pas disparaître par temps de sécheresse. Depuis 2004, il est investi à l'entretien des berges et des ouvrages.
--	--	---

Mairie de LES BARILS :

Réf.	Intervenant	Observations du Public
R1	M. Luc LIZOT – <i>Gournay en Guérin</i>	Eleveur laitier s'oppose à la réduction des apports d'azote organique aux cultures. Il considère que l'exploitant agricole est un entrepreneur soucieux comme chacun de la bonne santé économique de son entreprise. Il n'est pas de son intérêt d'utiliser plus d'effluent que nécessaire aux plantes, plus que de besoin de produits phytosanitaires pour les traitements. Les nouvelles règles en gestation, si elles doivent être appliquées, vont indubitablement entraîner la disparition de nombreux petits élevages encore nourris essentiellement à l'herbe. Il demande que les dosages en zone vulnérable de 170 kg/ ha d'azote organique soient maintenus et non pas 140 kg/ha.

Mairie de MARCILLY LA CAMPAGNE :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. RIBEMONT Michel – <i>St Rémy sur Avre</i> Président d'AQUAVRE	➤ concernant les vannes : il n'est pas d'accord pour l'arasement des ouvrages qui contribuent à réguler les niveaux d'eau notamment du fait des prélèvements par Eau de Paris qui ont conduit à baisser le niveau de l'Avre. L'ouverture des vannages systématique entraîne l'assèchement des petits ruisseaux et la destruction de la faune et flore. La baisse du niveau de l'eau risque d'entraîner des problèmes sur les fondations des maisons et des ouvrages comme les ponts, ➤ sur l'étang pollué des Forges : se demande s'il ne faudrait pas utiliser une partie des financements prévus dans le SAGE pour traiter prioritairement cette pollution, ➤ concernant le PPRE, se demande comment il se fait que les arbres tombés en rivière ne soient pas enlevés ? ➤ sur le fonctionnement du SAGE : il regrette que les associations telle que Aquavre n'aient pas été invitées lors des réunions de travail.

Mairie de MONTIGNY SUR AVRE :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
L1	M. COTTENCEAU - Courteilles	Courrier identique à celui déposé dans le registre de Courteilles (L1).

Mairie de MUZY :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	Mme Odile PETITGRAND- <i>Muzy</i>	Possède des animaux qui s'abreuvent dans un bras de l'Avre et signale que ce cours d'eau est asséché à certains périodes ce qui l'oblige à amener de l'eau. Toute modification sur les vannages entraînerait des conséquences néfastes pour des riverains propriétaires d'animaux.
R2	Mme Héloïse CHARRANG- <i>Muzy</i>	Propriétaire d'une pension pour chevaux, est concernée par la gestion des rivières. Un assèchement des rus et ruisseaux mettra en difficulté les propriétaires d'animaux et asséchera les champs. L'Avre peut reprendre son lit initial mais pas au détriment de la vallée.

R3	Mme Géraldine AUBE - Muzy	Propriétaire de prés irrigués par des ruisseaux bordant ses pâturages et permettant d'abreuver les animaux. Elle a participé manuellement et financièrement à la réouverture de ces ruisseaux.
R4	M. Patrick MAILLOT- Muzy	Possède des chevaux sur un herbage en bord de l'Avre et d'un petit ruisseau affluent qui draine le secteur. Une modification d'un secteur équilibré écologiquement tendrait à rendre le secteur plus inondable et engendrerait une érosion plus accentuée des rives de la rivière et l'immersion des prés adjacents.
R5	M. MAILLARD Mme ROMAIN	Possèdent des chevaux et ne se voient pas charrier de l'eau.
R6	Mme Annette SEMAILLE- Muzy	Si on supprime les rus cela sera beaucoup moins harmonieux et il faudra charrier de l'eau pour les animaux
R7	Mme Catherine WALTER- Muzy	Riveraine du bief de l'Estrée où elle a aménagé un gîte, elle tient à ce que le bief reste en l'état et s'oppose à la destruction d'ouvrages en amont qui changerait ce cadre.
R8	M. Mme TROCME- Muzy	Signalent que deux ouvrages sont impératifs pour l'alimentation des bras de l'Avre autour de leur propriété ; une régulation de ce ruisseau est indispensable par rapport aux variations de l'Avre. Plan joint.
R9	M. TREVoux- Muzy Ex-vice-Président de l'AVA	Opposer à la suppression des vannages car ils permettent une régulation de l'Avre, évitent les inondations et une érosion des berges.
R10	M. MONTALI - Muzy	Propriétaire de pâtures en bord de l'Avre et de chevaux qui s'abreuvent dans un ruisseau ; ne souhaite pas avoir à charrier de l'eau.
R11	Mme WALTER / Mme ROUSSEAU	A annexé au registre un courrier aux riverains de l'Avre leur signalant l'enquête publique et les incitant à venir y participer

Mairie de NONANCOURT :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. Roger BAELEN – La Madeleine de Nonancourt Président du SAEP de Nonancourt	➤ les documents ne sont pas à jour concernant les stations d'épuration page 35 déclarées non-conformes. Elles sont fermées depuis novembre 2012 et la nouvelle station est en service et il suppose qu'elle est conforme – mettre les documents à jour, ➤ concernant la partie Eau Potable, il signale que 7 forages ont été effectués, six devraient produire de l'eau entre 2 et 5 mg/l en nitrates et cette eau sera mélangée avec de l'eau de Fumeçons pour distribuer de l'eau à 35 mg – 40 mg/l de nitrates. Le réseau de production a été refait en grande partie, 32 km de tuyaux ont été posés - coût total de l'investissement : 8 millions d'€ HT, ➤ concernant la réhabilitation du réseau de distribution, elle se fera de manière régulière- prévoir au moins 20 ans pour ne pas déstabiliser le prix de l'eau.
R2	M. Charles JACQUET - APPMA Nonancourt	➤ est favorable à l'ouverture des vannages en période de novembre à janvier. ➤ souhaiterait que l'on oblige les riverains à élaguer et nettoyer les berges.

Mairie de RANDONNAI :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. ANDRIEU -	Propriétaire en bordure de l'Avre sur les communes de Randonnai-Irai et Beaulieu, soumet les observa-

	GUITANCOURT <i>Irai</i>	tions suivantes : ➤ concernant les clôtures en fils de ronce imposées pour éviter l'accès à la rivière, s'interroge sur la manière dont il faudra procéder pour entretenir les abords. La mise en place d'une clôture électrique simplifierait l'intervention d'entretien de la zone entre rive et clôture. ➤ concernant le bief qui le concerne, il indique qu'une répartition de l'eau entre la rivière et le bief a été déterminée et formalisée par jugement.
--	----------------------------	---

Mairie de RUEIL LA GADELIERE :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. Alain HUET – Rueil la Gadelière	Signale qu'il est louable d'avoir un programme de protection de l'eau potable mais doit-on faire payer aux ruraux : ➤ la mise aux normes de leur installation individuelle d'eaux usées, les taxes à l'Agence de l'Eau, leur participation à la CCPV pour la mise aux normes des stations d'épuration tel que le raccordement de l'école des Roches à la station de Verneuil, les travaux de réseaux réalisés par le Syndicat des Eaux, la pollution engendrée par l'épandage des boues d'Achères. Sachant que Eau de Paris : ➤ prélève 85% des ressources en eau potable (50 000 m³/jour) / son DUP n'est pas à jour / son programme de prélèvement n'est pas établi. 85% de prélèvement doit être égal à 85% de financement des aménagements engendrés dans le SAGE. Les consommateurs de Paris doivent assurer financièrement la qualité de leur eau pour maintenir le territoire qui se dégrade par des prélèvements successifs.

Mairie de SAINT LUBIN DES JONCHERETS :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. Pascal ARTECHER – <i>Saint Lubin des Joncherets</i>	Signale qu'il est louable d'avoir un programme de protection de l'eau potable mais doit-on faire payer aux ruraux. Avis favorable, l'intérêt général doit primer sur l'intérêt particulier.

Mairie de St GEORGES MOTEL :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	Mr Jean- Claude CHATAIN – <i>Saint Georges Motel</i>	Propriétaire résidant en permanence à St Georges Motel ou il occupe le moulin appelé « Petit Moulin » situé sur l'Avre. Signale que le fait de laisser les vannages ouverts en permanence a engendré chez lui un assèchement de cours d'eau et souhaite donc une gestion raisonnée des vannages par le propriétaire.
R2	Mme Victoria ROUSSEAU- <i>Dreux</i>	Secrétaire de l'A.V.A (Association du Val de l'Avre) : ➤ intervient sur le « risque de suppression des ouvrages hydrauliques » ➤ attire l'attention sur les riverains non propriétaires mais utilisateurs de l'eau, ➤ demande le maintien du réseau de cours d'eau actuel qui présente des avantages écologiques et patrimoniaux certains.
R3	M. Jean-Paul GUILLE – Muzy <i>Président de</i>	Il exprime quelques propositions constructives au nom de l'A.V.A : ➤ améliorer la qualité de l'eau : pollutions agricoles, industrielles, l'assainissement,

	<i>l'Association du Val d'Avre</i>	➤ adapter et optimiser les prélèvements à la ressource (captages, fuites, usage raisonné de l'eau), ➤ préserver la biodiversité, aménager le cours d'eau, gérer les inondations (information et prévention, aide à l'expansion des crues, les ruissellements) Il aurait souhaité une plus large information des riverains de l'Avre.
R4	Mme Sophie LANGLAIS - Muzy	➤ intervient sur les conséquences écologiques non négligeables et très négatives du SAGE ➤ intervient au nom des riverains non propriétaires et non consultés ➤ redoute l'assèchement du bief
R5	Mme BRIERE Josette M. BRIERE Patrick- Muzy	Propriétaire de parcelles à l'Estrée sur la commune de MUZY Ces personnes contestent les actions PR1, PR3, PR5 du PPRE de l'Avre qui selon M. BRIERE conduiraient à assécher le bras de rivière qui alimente l'ancienne abbaye de l'Estrée. Il a adressé le même document par courrier à la mairie de Verneuil.
R6	M. GUIRLIN Jean-Louis – Saint George Motel	➤ demande que le SAGE prenne en compte les phénomènes d'inondation et le rétablissement des passages d'eau dans les ouvrages sous chaussée, ➤ demande d'équiper les vannages de passe à poissons et d'avoir une ouverture des vannages supérieure à la côte de référence des crues, ➤ demande de retirer une butte de terre servant de mur anti-bruit car fait obstacle au passage de crue

Mairie de SAINT VICTOR SUR AVRE :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. DHEYGERS Jacob- Saint Victor	Demande que le projet n'engendre pas de nouvelles contraintes pour les agriculteurs. Pas d'autres choix que de faire des cultures d'automne donc est contre la limitation à 140 unités d'azote/ha
R2	Mme DHEYGERS Geneviève- Saint Victor	Maire de Saint Victor souhaite que le projet ne pénalise pas l'agriculture

Mairie de TILLIERES SUR AVRE :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. Jean-Charles ROBERT - Nonancourt	➤ demande de laisser en place l'alimentation des ruisseaux et de surveiller les eaux de la station d'épuration de Nonancourt par un organisme indépendant. ➤ demande à ce que les vannages qui sont en bon état soient entretenus.
R2	M. Michel RABARTIN – Tillières sur Avre	➤ trouve qu'une idée intelligente serait d'ouvrir les vannages l'hiver et les fermer l'été d'où l'importance de l'entretien des pelles, de respecter le taux d'étagement. Aujourd'hui il constate qu'il n'y a pas d'eau l'été, les fondations du mur du château de la Guillerie se trouvent à 1m du niveau de l'Avre, les niveaux des pierres de lavage des lavoirs sont à 0,6m du niveau. La pièce d'eau du château est vide. Il demande de faire du cas par cas pour préserver les paysages du bord de l'Avre.
R3	Mme Marie-Jeanne CHABOTEAUX – Breux sur Avre	Propriétaire d'un vannage en bord d'Avre, franchissable par les poissons en toute saison, elle souhaite que ce vannage soit maintenu en l'état car il fait partie du patrimoine.

Mairie de VERNEUIL SUR AVRE :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	MM LEFRET Marcel - <i>Bérou La Mulotière</i>	Font des remarques sur : ➤ le chemin préférentiel : la proposition de chemin préférentiel concernant l'Avre donne à un bras une préférence sur l'autre. Pour leur cas, au niveau du moulin géré par la colonie « Les jours heureux » l'Avre se sépare en deux bras référence ROE43817 (plan page 31 des annexes cartographiques). L'un de ces deux bras traverse son terrain. Sur le projet il est indiqué que c'est l'autre bras qui deviendra le chemin préférentiel pour la continuité écologique. Dans le dossier, aucun élément n'est produit justifiant ce choix. Ils souhaitent connaître les éléments du dossier justifiant ce choix. Par ailleurs, il n'y a aucune indication concernant l'avenir du bras traversant leur terrain. Qu'en est-il du débit, sera-t-il réduit ? Sera-t-il réparti de façon équilibrée ? Sera-t-il supprimé ? ➤ sur la station d'épuration de la colonie qui permet de traiter les déchets liés à l'activité de centre de vacances : il s'avère que la station d'épuration rejette actuellement dans le bras qui traverse leur terrain. Cela nécessite que le débit de ce bras soit important afin de faciliter l'écoulement des eaux usées. Si le projet de chemin préférentiel conduit le débit à l'autre bras, la station d'épuration ne pourra s'y déverser. Il faudrait par conséquent déplacer la station d'épuration qui occasionnera de nombreux frais. En conclusion, ils souhaitent savoir ce qui a motivé le choix entre les deux bras du chemin préférentiel. Quel sera l'impact de ce chemin préférentiel sur le bras traversant le terrain en matière de débit, quelle sera la répartition entre les bras ? En conclusion, ils sont défavorables à la proposition de chemin préférentiel en raison des éléments exposés ci-dessus sachant aussi que le bras traversant leur terrain est aussi un espace de fraie pour les truites. Cette zone regorge de verrons, de truitelles, ainsi que de libellules protégées. La zone écologique est dense dans cette partie du bras.
R2	M DEBASIEUX Eric – <i>Bâlines</i>	Constate une erreur de cartographie page 29 de l'annexe : le chemin préférentiel indiqué au niveau de Bâlines correspond au bras forcé de l'Iton et non à la rivière Avre. L'Avre passe plus au sud à la limite de commune (plan joint à la déposition).
R3	Mme REY – <i>Courteilles</i>	Sa propriété surplombe l'Avre et elle s'interroge sur les aménagements d'abreuvoir et autres qu'elle risque de retrouver sous ses fenêtres.
R4	M. Gérard GUYOMARD – <i>Courteilles</i>	Signale que dans le cadre d'études faites par le BRGM sur le fonctionnement de l'Avre et de la nappe phréatique des trous ont été effectués dans sa parcelle (environ 40 sondages) et demande à ce qu'ils soient rebouchés au plus vite avant le départ de la végétation.
R5	Mrs Olivier et Alexis BENOIST <i>Courteilles</i>	Propriétaires d'un terrain en bordure de l'Avre, informés par des voisins de l'existence d'une enquête publique sur l'aménagement de l'Avre, ils émettent les remarques suivantes : ➤ sans n'avoir reçu aucune information préalable, le document est d'une rare complexité alors que les projets y figurant affectent gravement l'état de leur propriété, ➤ adhèrent aux positions prises par conseil municipal de Courteilles notamment en ce qui concerne le saut de Nillet attenant à leur propriété ➤ soulignent que l'annexe cartographique N° 3 page 21, concernant le moulin de Nillet ne correspond pas à la réalité de la situation de la rivière et du vannage in-situ. Ce seuil d'environ 60 cm de hauteur est tout à fait franchissable par les poissons notamment par les truites fario ➤ signalent que contrairement à ce que prétend le document, aucun dépôt de sédiments caractéristiques ni colmatage ne sont présents dans la rivière. ➤ indiquent que le seuil de Nillet a une fonction hydromorphologique et écologique évidente : il est utile au maintien du caractère humide de la zone jusqu'au Moulin Foulon. Cette zone est riche de biotopes hygrophiles et de faune sauvage (cols verts, cygnes blancs sauvages, cygnes noirs en 2006, martins pêcheurs,). La préfecture a d'ailleurs noté le " manque d'ambition " du projet dans l'identification des ZNIEF, classification à laquelle les abords de la rivière sont potentiellement éligibles.

		➤ déplorant que le PPRE pour la zone Bâlines-Courteilles prévoit l'effacement total de l'ouvrage en contradiction avec les prescriptions du SAGE de l'Avre puisque : ⇒ contrairement à l'objectif MN4 « informer les riverains sur leur devoir de gestion » aucune information préalable quant à cette mesure n'a été conduite auprès d'eux avant l'enquête publique. Ils ont donc été dans l'impossibilité de réagir vis-à-vis de la décision unilatérale du projet PPRE censé appliquer le projet du SAGE, ⇒ contrairement à l'objectif MN4 « finaliser le diagnostic des ouvrages hydrauliques en rivière » le PPRE prévoit avant toute analyse et sans concertation avec les populations concernées l'effacement total de l'ouvrage. De plus, le PPRE ne tient pas compte du droit de propriété s'agissant d'un ouvrage sis sur un cours d'eau non domanial et contraire aux dispositions du code Civil en la matière. Il y a lieu de demander l'application du SAGE en ses dispositions MN4-MN5-MN6 préalablement à toute action visant à effacer l'ouvrage. ➤ signalent qu'il n'y a pas eu de débat contradictoire sur les classifications, dans les annexes 3 et 4 relatives à cet ouvrage, qui entrent pourtant en contradiction avec la réalité du terrain sur la franchissabilité du seuil, sur la zone humide, sur le colmatage et transport des sédiments. ➤ contestent tous travaux relatifs à l'effacement de cet ouvrage et rappellent « que tous travaux en lien avec le SAGE se feront en concertation et avec l'accord des propriétaires fonciers concernés »
R6	MM. Thierry et Vincent LAURAIN -	Etant agriculteurs, ils font part d'observations liées à leur métier : ➤ non prise en compte de l'impact économique sur les activités agricoles et de manière générale sur le coût du projet (109 M €) alors que la règle devrait être de faire des économies et de ne pas dilapider l'argent public. ➤ non prise en compte de l'irrigation dans la production de valeurs ajoutées par l'introduction de nouvelles cultures, ➤ non prise en compte de l'absence de problématique sur la réserve en eau. Demandent que soit étudié scientifiquement l'impact des prélèvements agricoles sur la ressource, à comparer aux autres usages notamment le prélèvement Eau de Paris et soulignent la non-implication de la ville de Paris dans la gestion durable de la ressource et la réduction des prélèvements, ➤ les compétences sont de plus en plus obscures entre le Grenelle et le SAGE, les BAC, le bassin versant de la Vigne. Tout ceci devient incompréhensible et coûteux. Qui fait quoi et où ? ➤ le SAGE ne doit pas définir l'orientation technico-économique des secteurs de cultures agricoles ; cela doit rester le libre choix des exploitants. Danger de déstabilisation et de destruction du secteur agro-alimentaire et de ses filières amont-aval, ➤ la lutte des pollutions passe avant tout par une approche des pollutions dites ponctuelles, ➤ le drainage limite le transfert de produit phytosanitaire par limitation du ruissellement. Il est faux d'indiquer que les fossés épurateurs présentent un pouvoir auto-épurateur limité. Au contraire un fossé présente une forte composante épuratrice, ➤ attention à ne pas créer des ouvrages compensateurs en aval des parcelles agricoles drainées. ? Chaque parcelle drainée devra avoir son dispositif d'épuration ? Aménagement des exutoires de drainage : identification réelle des zones à risques et compensation financière. Une étude devant être menée en toute transparence et indépendance.
R7	M. Michel RIBEMOND S' Rémy/Avre (AQUAVRE)	Remet un document de 59 pages notifiant une opposition argumentée au projet du SAGE à son stade actuel d'avancement annexé de copies de courrier relatifs aux obstacles sur la rivière et sur l'étang d'Irai. Après un rappel de l'objet d'une enquête publique, de la Charte de l'Environnement et du rapport environnemental, la vocation de l'association de l'AQUAVRE, le document développe les observations suivantes : ➤ la légitimité du SAGE en la matière n'est pas avérée (30% des communes pour et 70% contre et abstention) ➤ concernant la mise en œuvre du SAGE, souligne : ⇒ que la brochure intitulée « '' PPRE de l'Avre et de la Coudane '' a été envoyée en mairie mais absolument pas aux propriétaires riverains de l'Avre et fonciers de moulins ou vannages. L'information s'est limitée aux interlocuteurs institutionnels sans atteindre le public. ⇒ l'insuffisance de l'information à l'égard du citoyen faite voie de presse (article en pages

intérieures) pour signaler la période de l'enquête publique

⇒ que la majorité des horaires de permanence en mairies ouvertes à l'enquête publique calée sur l'activité journalière peu accessible aux actifs.

⇒ qu'il est matériellement impossible de compiler les 372 pages du dossier en peu de temps et d'émettre un avis objectif.

⇒ qu'il est regrettable que le CR de la réunion de la CLE du 18/10/2012 n'apparaisse pas dans le document alors qu'il représente une actualisation synthétique utile pour le citoyen en quête d'information. De plus, il n'est pas le reflet entier de l'expression des votes communautaires.

⇒ que l'accessibilité pour obtenir un document papier du SAGE est extrêmement compliquée.

⇒ que depuis 2010 au moins, les agents du SIVA ont multiplié les contrôles et les constats de soi-disant absence de gestion des vannages, ceci sur l'ensemble du cours de l'Avre. Des rencontres, des faits ou commentaires émanant de propriétaires d'ouvrages font état de manipulations de pelle de vannages de manière sauvage et incontrôlée par des tiers non identifiés. Un scénario type en 4 étapes est présenté en usage depuis le début de 2010, ce dont l'autorité politique du SIVA ait été informée à plusieurs reprises d'agissements coupables de certains de ses agents, employant l'intimidation et la menace

➤ **concernant l'aspect juridique,**

⇒ la mention figurant en préambule de l'article 3 du règlement ne tient pas compte de la réalité du terrain d'autant que "l'inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques" prévu par le code de l'environnement n'a pas été réalisé par le SAGE

⇒ l'interdiction de créer tout nouvel ouvrage hydraulique en lit mineur créant un obstacle à la continuité écologique excède les prérogatives du SAGE et va au-delà des prescriptions de l'article L.214-17 du code de l'Environnement.

⇒ ouvrages hydrauliques inutilisés de longue date: la circulaire du 25 janvier 2010 expose qu'il est possible de concilier le maintien d'un ouvrage et la restauration d'un niveau de continuité par la mise en place de certaines actions (passe à poissons, ouverture régulière des vannes, arrêt de turbinage ciblé, ...)

⇒ la mesure prévue par l'article 3 du règlement (ouverture périodique des vannes) est illégale dès lors que l'inventaire des OH n'a pas été réalisé.

➤ **concernant l'état des lieux :**

⇒ la colonne "état des lieux" a été supprimé sur le tableau de l'annexe cartographique N° 3 (*support enquête publique*) ? Aucune notification de cette initiative n'a été portée officiellement à la connaissance de l'enquête publique. La modification a passé hors sujet lors de la réunion CLE du 18 octobre 2012

⇒ l'étude Horizon-octobre 1995 missionné par le SIVA, sur la 40^{aine} d'ouvrages recensés, 5 sont actuellement franchissables, 5 ne le seraient qu'après mise en place de dispositifs de franchissement simples, les 30 autres pouvant le devenir par simple ouverture des vannes. AQUAVRE attend une modification des écritures du document du SAGE à ce sujet.

⇒ l'AQUAVRE a conduit une enquête de terrain auprès de propriétaires d'OH et riverains; Il en ressort que :

- la quasi-totalité des propriétaires rencontrés n'a jamais été informé ni présent pour un état des lieux de leur ouvrage.

- l'état des lieux réalisé par AQUAVRE fait apparaître d'énormes discordances avec l'état des lieux présenté par le SAGE (*version accessibles lors de la consultation des Personnes Publiques*)

- l'enquête publique se déroule avec un document du SAGE ne comportant pas d'état des lieux.

- accès au document, le 25 février 2013, un membre de l'AQUAVRE a sollicité l'acquisition payante d'un document du SAGE. Celui-ci n'a pas été délivré sur ordre du SIVA. Explication ?

➤ **concernant la gestion des ouvrages hydrauliques (OH) AQUAVRE après avoir exposé les faits exprime ses attentes :**

⇒ exclure l'assèchement des bras secondaires et "esseques", même ponctuellement. S'informer et s'inspirer des données scientifiques pour y maintenir l'écosystème.

⇒ clarifier précisément l'application des dispositions relatives à "l'ouverture périodique des vannages"

⇒ impliquer les propriétaires d'OH dans les travaux et clarifier sur texte les prérogatives d'accord de travaux dans le respect du droit de propriété conformément aux dispositions du code civil.

⇒ manœuvre des pelles de vannages, les dernières technologies proposent des systèmes étudiés pour assurer une autorégulation de pelles de vannage sans apport d'énergie et sans présence humaine. Ces aménagements pourraient être installés sur plusieurs ouvrages et de fait générer une économie en évitant des investissements lourds.

➤ Concernant **Eau de PARIS**, les attentes sont :

⇒ réalisation d'une étude de fourniture d'eau potable des communes riveraines de l'Avre en intégrant l'option "solidarité Eau de Paris", en faisant bénéficier les riverains d'une adduction d'eau prélevée sur l'aqueduc Eau de Paris.

⇒ faire intervenir un organisme indépendant dans la gestion du suivi des prélèvements diffusés périodiquement.

⇒ informer le public sur le contrat "solidarité Eau de Paris"

⇒ faire participer Eau de Paris au financement des grands travaux.

➤ concernant l'**hydro-électricité**, les attentes sont :

⇒ mettre en place une étude scientifique d'évaluation du potentiel hydro-électrique de l'Avre.

⇒ créer une disposition dans le PAGD sur la valorisation du potentiel hydro-électrique de façon qu'aucun arasement de seuil ne soit engagé sans une analyse de ce potentiel. (*directive du 25 janvier 2010*)

⇒ élaborer un plan de financement pour les éligibles à l'installation de microcentrales. Les avancées technologiques offrent désormais des hydroliennes à haut rendement capables l'énergie cinétique sur le dénivelé moyen

⇒ associer Eau de Paris dans le maintien et l'amélioration du débit de l'Avre.

➤ concernant le **patrimoine bâti**, considérant les textes et les faits exposés sur la difficulté pour monter un dossier de dérogation à l'application de l'article 3 chapitre 2b, les attentes sont :

⇒ modifier la MN4 ainsi "informer les riverains sur leur droit et leur devoir" et amender la MO4 et la MN4 modifiée

⇒ instituer des modalités simplifiées justificatives du risque avéré pour le patrimoine bâti à charge de l'administration.

➤ concernant, la **protection des zones humides et inondations**, l'étude du bureau HORIZON missionné par le SIVA souligne que certains vannages sur le lit mineur de l'Avre ont un rôle majeur dans l'écrêtement des vagues de crues et le stockage des masses d'eau dues à l'inondation dans les zones naturelles de débordement. L'arasement, la suppression partielle ou totale des vannages aura un effet négatif accélérant l'inondation de l'amont vers l'aval sans capacité de restitution progressive des masses d'eau retenues.

Par ailleurs en période d'étiage les seuils et les vannages permettent l'alimentation, par capillarité des zones humides (gravières, frayères, roselières, mares, étang, ...). Ces aspects n'ont pas été pris en compte par le SAGE.

Le bureau HORIZON, empreint de bon sens, présente un dossier qui correspond à la situation réelle vécue par les propriétaires d'ouvrages et riverains.

Dans le cadre du projet du SAGE, AQUAVRE souhaite expressément interpeller l'attention de l'institution chargée du dossier en demandant une réouverture de débats démocratiques où les citoyens pourront s'exprimer sur les enjeux de l'aménagement de la vallée et la gestion de l'eau de l'Avre. Le document présenté traduit l'immaturité du projet conjugée à une inquiétude citoyenne pressante communiquée lors des nombreux échanges entre AQUAVRE et le public du bassin versant de l'Avre qui appelle expressément à la concertation.

Les annexes jointes:

⇒ dossier Cabinet juridique FILOR (14 pages)

⇒ extrait de l'étude du bureau HORIZON (9 pages)

⇒ extrait rapport Eau de Paris "atelier presse N°1" (10 pages)

⇒ copie article "de la Dépêche" du 22 février 2013 (2 pages)

⇒ copie article "Réveil Normand" du 27 février 2013 (1 page)

⇒ charte relative à la gestion des vannages de l'Avre (1 page)

⇒ copie du courrier réponse du Préfet de l'Orne concernant une suspicion de pollution d'une pièce

		d'eau traversée par l'Avre (1 page) <u>Documents complémentaires</u> A titre d'information, M. RIBEMOND remet à la commission d'enquête une liasse (58 feuilles) de courriers d'échange entre services de l'Etat, collectivités et/ou propriétaires relatifs : ⇒ à la pollution de l'étang des Forges à Randonnai/Irai et la fragilité de la digue. ⇒ aux doléances adressées par AQUAVRE à M. Maire, député et ministre de l'Agriculture et de la Pêche. ⇒ à certaines pratiques peu convenant du Garde Rivière sur l'Avre ⇒ au manque de l'obligation d'entretien de certains riverains de l'Avre.
R8	M. PANE Edouard et Mme TOUPET Catherine Montigny/Avre (membre de l'AQUAVRE)	Remettent en séance 2 documents : <u>1^{er} document</u> (de 4 pages), daté du 11 mars 2013, qui après un historique sur les activités passées du site, une description de son hydro morphologie et sa richesse faunistique (biotopes) et la perspective de travaux de restauration de certains bâtiments pour l'instant stoppés en raison de l'altération des cours d'eau due à une obligation de mise à leur niveau bas: ➤ interroge aujourd'hui sur les orientations imposées dans le cadre du PAGD, sur un état des lieux sans échanges préalables avec les propriétaires d'ouvrages, sur une pression quelquefois insolente, sur une insouciance de la fragilité économique engendrée, sur l'exclusion de scénarios à long terme sur l'équilibre écologique. Les propriétaires indiquent avoir été soumis à des dispositions d'ouverture de vannages pour lesquelles ils ont adhéré. Cela leur a permis d'observer l'impact négatif sur l'équilibre des ressources piscicoles dans les bras secondaires lors de l'abaissement important du niveau d'eau en amont de leur ouvrage. Ils considèrent avoir un vécu de terrain et un précieux retour d'expérience à faire profiter un grand défi: le projet du SAGE ➤ au regard de l'article 3 chapitre b du règlement, les intéressés considèrent être concernés par 2 des dispositions, à savoir : ⇒ le risque avéré sur le patrimoine bâti. ⇒ impact écologique négatif qui serait lié à l'ouverture des vannes. Par ailleurs, au vu des dispositions afférentes à la propriété et notifiées sur l'acte de vente, leur propriété est sujette à des servitudes à l'égard de l'irrigation en eaux des près (esseaux alimentés par conduites souterraines) qui ne pourrait être changée ni modifiée sans le consentement de tous ceux qui en auraient droit au temps et à la quantité des dites eaux ➤ aux vues des faits constatées, une requête est formulée sur la réorientation de l'article 3 chapitre b du règlement du SAGE, après étude compétente vannage par vannage en concertation avec les propriétaires , prenant en compte les impacts et servitudes de chaque propriété, de façon à adapter une gestion des vannages à des niveaux modulables en fonction des lieux et des crues Il précise pour info que l'ouvrage ROE-45117 sur Montigny sur Avre n'existe plus. <i>Par ces éléments, les intéressés s'opposent au projet du SAGE en attente de finalisation</i> <u>2^{ème} document</u>, (2 pages) consiste en la copie de la lettre adressée au Préfet de l'Eure relatant le refus du SIVA de délivrer un document papier du projet du SAGE.
R9	M. GUILLON Georges Bellegarde Nonancourt	Propriétaire du moulin de Bellegarde sur Nonancourt situé sur le linéaire de l'Avre. ➤ il dispose d'un ensemble hydro-électrique ancien qu'il restaure actuellement pour sa propre consommation. De ce fait, son alimentation en eau doit être strictement maintenue. ➤ il souligne une méthode d'agissement peu avenant du " Garde Rivière " non assermenté et le port d'uniforme illégal (source de la Police de l'Eau D'Evreux). Il se permet de s'introduire dans les propriétés privées et de prendre des photos des lieux sans aucune autorisation. ➤ il indique avoir découvert une dérivation naturelle de l'Avre à Breux/Avre sur les terres de Mme Couraud, fait qu'il a signalé à la Police de l'Eau
R10	SCI Terre Adélie Mrs François et Didier	Propriétaires du Moulin de l'Estrée ➤ regrettent que le SAGE ne considère que le chemin préférentiel de l'Avre ce qui implique que le moulin de l'Estrée, ses accessoires et son bief sont complètement occultés,

	CALLAC	➤ considère que le chemin préférentiel retenu pour le passage de l'Avre n'est pas le chemin d'origine. Selon les documents en leur possession le passage principal passerait par le bief. Ces propriétaires présentent des documents attestant de cet état de fait, ➤ regrettent de ne pas avoir été consultés au cours de l'élaboration du SAGE ➤ redoutent la destruction de la berge rive droite en amont du « pont Franché » qui aurait pour effet de vider le bief, ➤ considèrent que la mise en œuvre du SAGE tel que prévu conduira à une perte partielle ou totale du potentiel hydraulique de leurs installations ➤ n'acceptent pas que le SAGE réduise le moulin de l'Estrée à ses seules dimensions patrimoniales et historiques. Ils assurent vouloir tout mettre en œuvre pour que soit fait sur place un examen en commun des différentes possibilités permettant de reconnaître le véritable chemin préférentiel de l'Avre.
R11	M. Daniel VENTILLARD	CR Commission locale de l'eau du SAGE de l'Avre
R12	M. Jean-Louis LATOUR	Propriétaire du château de St Lubin des Joncherets Il conteste le projet du SAGE et demande des compléments d'études: ➤ sur le plan de l'intérêt général : Le SAGE prévoit « <i>le rétablissement du cours écologique des Rivières</i> ». Il considère que le projet entraînera la démolition d'une « <i>bonne partie des ouvrages de régulation et des moulins</i> » et n'apportera pas d'amélioration de la qualité de l'eau ; Il considère que les pouvoirs publics doivent prendre en compte l'élimination des produits toxiques... pesticides agricoles et ménagers. Il s'interroge sur la quantité des prélèvements réalisés et leur impact s aussi bien en période de crue que de sécheresse ➤ sur le plan de la préservation du patrimoine historique : l'ensemble du château de de St Lubin fait partie du patrimoine culturel, touristique de la commune, du département et de la région. A ce titre il considère que la dégradation et la dépréciation de la propriété devront être pris en charge par les pouvoirs publics.
R13	M. Pierre CROISIAUX	Secrétaire général de l'association « <i>Le Village de Baudry</i> » ➤ s'interroge sur la qualité des études,, ➤ considère insuffisante l'intervention des eaux de Paris, ➤ considère que le projet aura des conséquences redoutables sur les finances publiques L'association exprime son opposition totale à ce projet et demande son ajournement.
R14	Sophie et Philippe SIDAINE	Ces personnes sont propriétaires d'un bien foncier traversé par l'Avre dont le contexte environnemental est l'atout principal de sa valeur patrimoniale ; Ce bien est situé à la Varenne sur la commune de Breux sur Avre ; La corrélation très explicite entre leur propriété « <i>les autorise à émettre les réserves fondamentales suivantes</i> » : ➤ le rapport est incomplet, inexact et lacunaire quant à la prise en compte des incidences sur les bras secondaires, biefs et retenues, les zones humides ne sont pas prises en compte, l'ouverture des vannages, même p périodique, va entraîner une réduction du niveau d'eau et par conséquence une diminution du linéaire de pêche, ➤ la disparition de certaines espèces de poissons d'eau douce, ➤ la charge financière annoncée n'a pas de relation avec l'enjeu. En conséquences, ces requérants s'opposent au projet SAGE.
R15	Mr et Mme Michel LEDOIGT	Résidant Chemin du Breuil – Le Baudry Commune de Verneuil sur Avre Ces personnes émettent les réserves suivantes : ➤ « <i>la première s'inscrit dans le cadre d'une intrusion illégale du bien d'autrui sans faire apparaître la compétence environnementale indispensable pour ce projet</i> »,

		➤ « la seconde interroge sur les limites autorisées d'inquisition des ressources financières en oubliant que nous sommes en période de crise... ». Ils s'opposent au projet SAGE « par respect de la DCE et de la fragilité du contexte économique ».
R16	MR Jacques LESIEUR	Représente un ensemble de « propriétés en rive de l'Avre dont les aménagements sur le cours d'eau font l'objet d'une attention particulière et d'investissements nécessaires pour conserver leur valeur patrimoniale associée à une valeur inscrite des attentes écologiques ». En conséquence, il exprime les réserves fondamentales suivantes : ➤ l'état des lieux est en partie erroné et dénué de fondements, ➤ les dispositions visant à l'ouverture des vannages vont avoir une conséquence écologique négative. La manœuvre des vannages ne doit pas être tout ou rien mais régulée en fonction de l'environnement, ➤ il est regrettable que le potentiel hydroélectrique du cours d'eau ne soit pas traité au titre de l'article R212-36 du code de l'environnement, ➤ concernant les travaux, la disposition « rien ne sera fait sans l'accord des propriétaires » ne peut être tenue puisque des travaux réalisés sur un ouvrages auront forcément des conséquences en amont, aval, ➤ certaines mesures du SAGE sont incompatibles avec un plan sécheresse, ➤ le principe « pollueur payeur » n'apparaît pas dans le projet, ➤ le plan de financement proposé est irréaliste.... En conséquence il s'oppose au projet SAGE.
R17	M. Mme Fabrice COTTIN	Résidant 477 Chemin du Breuil – Le Baudry Commune de Verneuil sur Avre Ces personnes émettent les réserves suivantes : ➤ le projet SAGE propose un ensemble d'orientations qui ne vont pas répondre à la demande de « la directive européenne » mais vont conduire à l'extinction d'un existant, garant de l'équilibre écologique, ➤ nul ne connaît les besoins futurs... ➤ le dossier n'est pas arrivé « à terme, il doit faire appel à une compétence opérationnelle attendue et surtout un débat avec les acteurs citoyens ». En conséquence, ces personnes demandent « un ajournement du projet SAGE en l'état ».
R18	M. et Mme Olivier MAHE	Résidant 144 Chemin de la Prairie – Le Baudry Commune de Verneuil sur Avre Ces personnes émettent les mêmes réserves que celles émises dans la déclaration précédente.
R19	Mme Nathalie BOYAVAL	Résidant 482 Chemin du Breuil – Le Baudry Commune de Verneuil sur Avre Cette personne : ➤ s'interroge sur les conséquences du SAGE pour la gestion de l'eau et de l'environnement. Elle met en cause son coût. ➤ considère que le projet SAGE ne répondra pas à la demande en se référant à la directive DCE .. En conséquence, pour les raisons citées, mais aussi en tant que Propriétaire et Vice Présidente de l'association « Le Village du Baudry » elle exprime son opposition au projet SAGE.
R20	Mme MAHE Claudie	Résidant 144 Chemin de la Prairie – Le Baudry Commune de Verneuil sur Avre

		Cette personne émet les mêmes réserves que celles émises dans les déclarations précédentes RR17 et R18.
R21	Mme Delphine GASTELAIS	La Minglière Commune de St Christophe sur Avre ; Cette résidante de la vallée de l'Avre est exploitante céréalière. Elle : ➤ s'interroge sur la suppression des bras de rivière et des vannages qui permettent de conserver des niveaux d'eau indispensables en cas de sécheresse (réf 2011) et évoque le coût de l'eau en cas de sécheresse, ➤ trouve le coût du projet « <i>exorbitant en période de récession de dépenses</i> » ➤ considère qu'il serait plus intéressant de nettoyer les bras de rivière que de supprimer les vannages, considère que la publicité n'est pas à la hauteur du projet.
R22	M. Marc MASSONNEAU	Président de l'association MATILD Mouvement Associatif TILLiérois pour le développement Durable. ➤ cette association considère que les modalités financières et d'usage des eaux captées par la ville de Paris ne sont pas en relation avec l'effet d'appauvrissement continu des ressources souterraines. Des dispositions contraignantes doivent s'appliquer à la ville de Paris. ➤ par ailleurs elle intervient pour la gestion des eaux de ruissellement dans le projet PLU de la commune de Tillières sur Avre qui est en complète contradiction avec ce qui est prévu par le SAGE de l'Avre.
R23	M. Jean-Paul LAROCHE – Président de la Fédération Départemental de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Il émet les remarques suivantes à la lecture du PAGD : ➤ le bon état implique aussi un débit biologique garanti pour aboutir au bon état écologique or cette mention ne figure pas dans le texte du §1.4.1 <i>et il demande que cette mention soit rajoutée,</i> ➤ sur les impacts des prélèvements d'Eau de Paris, il constate : - les arrêtés de prélèvement datent de 1890 et 1965 et ne tiennent pas compte des évolutions du climat, - Eau de Paris ne mène pas une politique d'économies d'eau et il n'y a aucune responsabilisation des consommateurs parisiens car la majorité des compteurs sont collectifs, - les prélèvements d'Eau de Paris ne sont jamais restitués au milieu naturel ; il s'agit d'exportation, <i>Pour ces raisons, il demande que le SAGE assortisse ces prélèvements à une politique d'économies d'eau d'Eau de Paris.</i> ➤ Sur les restitutions, il se demande « qui contrôle quoi », est-ce un auto-contrôle ? Il demande quelle autorité peut vérifier et quantifier ces restitutions d'Eau de Paris, ➤ l'étude quantitative pour adapter les prélèvements à la ressource doit prendre en compte les observations réalisées par la DIREN à Saint Christophe sur Avre : lors de l'arrêt des prélèvements suite aux travaux de réfection de l'aqueduc, le niveau de la rivière a enregistré une hausse à Saint Christophe donc bien en amont et lors de la reprise des pompages, l'Avre a baissé en ce même endroit. <i>Cela semble prouver que les pompages impactent l'amont et l'aval de la rivière,</i> ➤ sur les nitrates : les plans nitrates se sont avérés jusqu'à présent inefficace et la présence des HAP traduit la non-prise en compte de la nécessité de traiter les ruissellements urbains et routiers. <i>Il demande à ce que ces ruissellements soient pris en compte et traités</i> ➤ les conclusions du bureau d'étude sur l'Avre amont n'ont pas pris en compte les pressions agricoles (aménagements et prélèvements) ➤ la truite fario est citée dans la « carte piscicole de l'Eure » comme une espèce autochtone. <i>Il demande que les conclusions du PDPG réalisé en 2000 soient bien prises en compte et fassent l'objet d'un calendrier de réalisations,</i>

		➤ volumes annuels prélevés : - le graphique n'indique pas la part des prélèvements agricoles et il serait souhaitable d'avoir une présentation en fonction de la saison, - les volumes prélevés sont-ils tous connus et autorisés ? - les chiffres du graphique ne sont que ceux de l'AESN. <i>Demande que les chiffres de la DDTM 27 et de la Chambre d'Agriculture 27 et 28 soient pris en compte et que les résultats obtenus tiennent compte de la saisonnalité (de même pour le graphique page 45 : la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir a refusé de communiquer ses informations).</i> <i>Demande que le Préfet coordinateur de bassin contraigne la CA 28 à fournir les informations demandées par le BRGM pour l'étude en cours,</i> ➤ assainissement autonome : <i>demande en priorité que les systèmes d'assainissement des riverains doivent être inspectés et réhabilités et la mise en conformité des rejets de l'Ecole des Roches,</i> ➤ disposition AEP 9 : il faut redéfinir les prélèvements d'Eau de Paris en fonction des résultats de l'étude menée par le BRGM. <i>Il demande que la rédaction du texte d'AEP9 soit modifiée dans ce sens,</i> ➤ MN3 : demande que les dispositions de l'article 435/5 du Code de l'Environnement s'appliquent aux travaux du PPRE, ➤ MN11 : SDVP : demande a été faite à la DDTM 27 son avis pour le réactualiser : réponse négative compte tenu des études menées sur les rivières euroises. PDPG : ce plan est décliné au niveau de chaque AAPPMA d'ici fin 2013. La FDPPMA incite les AAPPMA à se regrouper, ➤ MN12 : il faudrait rajouter « tous » dans le texte car tous les détenteurs d'un droit de pêche doivent décliner et mettre en œuvre un plan de gestion, ➤ règlement – article 2 : demande d'inclure la notion de débit biologique garanti, Tient à souligner le sérieux du travail mené et le caractère ouvert du président de la CLE. Signaler que l'association opposante au travail du SAGE n'a jamais participé aux débats débutés en 2003 et qu'elle n'a été déclarée qu'en 2010.
R24	M. ROULAND Patrice Bâlines	Membre du SIVA et riverain des bras d'eau Avre-Iton : ➤ indique que le tronçon principal de l'Avre, au Nord, anciennement classé Iton, est alimenté principalement par l'Iton au niveau du pont de Cherbourg. Il souligne, en période de sécheresse, que l'Avre en amont de la STEP, est régulièrement à sec alors que l'Iton à un débit continu. Il fait remarquer que le cours d'eau qui 'alimente' la STEP descend par une pente naturelle conséquente vers le passage Nord du pont de Cherbourg pour rejoindre le réseau Nord qui alimente les différents moulins et qui passe au pied de la Mairie avant d'arriver à la confluence du réseau secondaire à la limite de Courteilles, commune voisine. ➤ demande de ce fait : ⇒ de considérer cet état comme inéluctable. ⇒ qu'aucune modification de quelque ouvrage ou destination d'usage ne puisse être prise ou entreprise sans l'assentiment des communes, riverains et usagers situés en aval. ⇒ la mise en garde contre l'incidence potentielle sur le captage du Breuil et sur les bétaires en fond de vallée. ➤ considère qu'il est scandaleux de faire une dépense aussi importante alors que les aides au bénéfice des aménagements concernant les assainissements collectifs ou non collectifs sont très difficiles à obtenir et pourtant plus utiles.
L1	M.Mme STERKERS – Bérou la Mulotière	Riverains directs de l'Avre et préoccupés de sa préservation, ils se félicitent de la prise en compte de l'objectif d'une meilleure gestion des milieux aquatiques et humides se traduisant par la nécessaire mise en place d'une continuité du flux et du débit de l'Avre sur tous son cours et sur l'ensemble de ses bras. ➤ ils font le constat que ces dernières années le bras de rivière bordant leur propriété a été la victime de dérivations et de restrictions de débits au profit des deux autres bras de l'Avre sans que cela ne fasse l'objet de réelles justifications de la part des agents en charge de leur surveillance ou de particuliers actionnant leurs ouvrages. Il n'est pas rare que le débit du bras méridional soit faible alors que les deux bras voisins débordent presque. Cet état de fait est d'autant plus inacceptable que cela tend à accréditer artificiellement que le débit de l'Avre serait naturellement insuffisant sur le bras

		méridional ce qui est inexact. ➤ ils partagent pleinement les objectifs MN1, MN2, MN3, MN4, MN5, MN9 décrits dans le PAGD su SAGE et s'associent à la démarche visant à l'ouverture la plus large possible des ouvrages existants ou leur aménagement pour faciliter la continuité écologique sur l'ensemble des bras de l'Avre, ➤ s'inquiètent de l'interprétation pouvant être faite de l'objectif MN6 et de l'article 3 du règlement du SAGE. Ils souhaiteraient obtenir des précisions quant aux notions de suppression d'ouvrages et de chemin préférentiels pour la continuité écologique ; la lecture du SAGE laissant planer le doute quant au traitement réservé aux ouvrages et aux bras de rivière n'appartenant pas aux chemins préférentiels, ➤ font remarquer que les éléments factuels ayant présidé à la définition de ces chemins préférentiels restent peu ou mal expliqués dans le projet et sont donc sujets à caution, ➤ sont favorables à une plus grande ouverture des vannages ou l'arasement d'ouvrages pour faciliter le débit de l'Avre et la remontée du poisson mais sont fortement opposés à toute fermeture permanente des ouvrages desservant les bras de rivière (ou à la fermeture des bras de rivière) qui ne relèveraient pas du chemin préférentiel de continuité écologique, ➤ émettent d'importantes réserves sur l'objectif MN6 et l'article 3 du projet de règlement du SAGE si ceux-ci devaient conduire à la fermeture d'ouvrages ou de bras de rivière ne figurant pas sur le chemin préférentiel tracé dans l'annexe cartographique, ➤ sont sensibles à la poursuite des objectifs AEP et INOND qui répondent à de réelles problématiques portant sur la quasi-totalité du bassin de l'Avre.
L2	M. Roland BOUCARD – <i>Verneuil sur Avre</i>	Après une 1^{ère} rencontre avec le Commissaire Enquêteur en mairie de Chennebrun, a déposé en mairie de Verneuil une lettre de 4 pages énonçant ses observations sur le projet du SAGE de l'AVRE : ➤ quel est l'objectif actuel de l'enquête publique sur le SAGE sachant que des travaux sont déjà en cours de réalisation (pose de clôture...) ? ➤ le financement des travaux projetés (et déjà en cours) relève-t-il des dispositions légales concernant les marchés publics donc soumis à appels d'offres ? ➤ note la complexité du texte édité peu digeste pour le public d'une part et pour bien des élus sollicités pour se prononcer sur le projet d'autre part, ➤ relève que les riverains, propriétaires ou non, n'ont jamais été consultés ou informés directement. Ils apprennent que des dispositions sont prises à leur insu et à leur encontre, ➤ souligne des invraisemblances dues à des méconnaissances historiques. Les effondrements inopinés de bêtôires et infiltrations diverses avaient amenés les anciens à déporter le cours de l'Avre pour conserver un débit d'eau correct notamment en période estivale sur les communes d'Armentières-Beaulieu- Chennebrun-Saint-Christophe/Avre ➤ il lui apparaît que politiques et techniciens impliqués à différents niveaux et pour multiples raisons dans l'élaboration de ce programme d'amélioration semblent être bien éloignés des réalités locales. Cela concerne : ⇒ la pertinence des échelles à poissons pour la remontée des cyprinidés, perspective d'autant incompréhensible que l'Avre est classée en 1^{ère} catégorie, ⇒ le phénomène de capillarité des sols et du sous-sols immédiat accentué par le prélèvement des eaux pour la ville de Paris qui renforce le développement des cours souterrains, ⇒ l'existence de multiples microclimats et de structures de sols variables notamment sur Armentières/Avre ➤ s'interroge sur les répercussions des prélèvements conséquents de Center-Parc sur les nappes phréatiques en amont du lieu? ➤ précise que 5 types de risque sont à prendre en compte, sur la qualité de l'eau : ⇒ les étangs de Randonnai, réserves d'eaux polluées et qui comportent un risque civil certain, ⇒ l'absence de traitement des eaux usées à Chennebrun, ⇒ les rejets des eaux usées en général, même traitées, chargées de plus en plus de produits de la chimie moderne (détergents, produits pharmaceutiques, phytosanitaires) qui pollueront de manière

		irréversible les nappes, ⇒ la pollution par les eaux de lessivage des voies routières particulièrement chargées en métaux lourds résultant de la combustion des carburants ⇒ la pollution générée par l'activité agricole à cause de l'emploi intempestif de produit de traitement de protection des cultures. En outre, l'usage d'équipements de plus en plus lourds compacte davantage le sol et de ce fait freine la pénétration des eaux pluviales en sous-sol et par suite limite la recharge des nappes, ➤ souligne que le code rural est suffisamment explicite en matière d'obligations faites aux riverains quant aux règles et devoirs à respecter pour assurer le bon état du cours d'eau. Si des visites, à priori plus amicales, étaient organisées régulièrement auprès de riverains celles-ci seraient de meilleures garanties pour le devenir de l'Avre ➤ concernant ces projets, clôtures et autres, il convient d'être attentif quant aux répercussions de types psychologiques qui émergent près des populations avoisinantes qui voient en la circonstance un bénéfice supplémentaire de subventions détournées très personnalisées susceptibles de créer des dissensions dans la population (<i>privilège ou favoritisme</i>) ➤ la pertinence de l'opération dont le montant budgété apparaît exorbitant et son utilité, dans l'ensemble, ressentie comme bien contestable.
L3	M DEBASIEUX Eric - <i>Bâlines</i> et	Propriétaire de terrains jouxtés par l'Avre et l'émissaire en suite du bras forcé de l'Iton. Souhaite émettre les remarques et réserves suivantes : ➤ à aucun moment avant le début février n'a eu connaissance de projets d'aménagements qui concernent notamment les terrains dont il est propriétaire. Aucun représentant des pouvoirs publics ou bureaux d'étude ayant validé ces projets n'a pris contact avec lui pour en discuter, ➤ signale que le régime de la rivière à cet endroit ne souffre d'aucun obstacle majeur et en période d'inondation, les débordements d'eau sont maîtrisés par les divers bras d'eau, ➤ découvre dans le projet de PPRE sur Bâlines, en application des dispositions du SAGE, des aménagements de type « épis déflecteurs et plantations de végétations de même qu'aménagements d'abreuvoirs » à réaliser sur ses terrains notamment. Il émet les plus expresses réserves quant à la priorité de tels aménagements, à son avis inutiles et non nécessaires ➤ s'interroge sur le coût de tels aménagements et de savoir qui va les payer. Il rejoint totalement la position de la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir dans son avis du 4 juin 2012 et de l'Orne dans son avis du 5 juillet 2012, ➤ concernant « Eaux de Paris », il rejoint le point de vue de la Chambre d'Agriculture qui souligne qu'elles n'interviennent pratiquement pas dans l'effort demandé aux riverains et citoyens des 96 communes de la vallée d'Avre, ➤ émet les plus expresses réserves quant au montant astronomique du coût des projets (109 millions + TVA), à l'absence de plan financier cohérent de recettes et dépenses par rapport aux budgets des travaux. Met en avant le manque de rigueur dans la gestion des dépenses publiques au moment où l'on demande des efforts considérables aux français, En conclusion, il est en désaccord avec le projet et avec les aménagements proposés à cet endroit.
L4	M. François POUPARD - <i>Eau de Paris</i>	Fait part des remarques suivantes sur le projet de SAGE : ➤ Disposition AEP 15 : sur l'instauration ou la révision des DUP des captages. Cette disposition pourrait entraîner des contraintes techniques et financières importantes pour les gestionnaires de captage notamment du fait de l'obligation d'acquiescer et d'entretenir les parcelles situées dans des périmètres de protection satellite. Il demande que la disposition AEP15 prévoit la prise en compte des bétouilles via la définition de périmètres de protection immédiate ou rapprochée selon les cas. ➤ sur l'impact des prélèvements d'Eau de Paris : demande de mentionner que les prélèvements effectués sur les sources de la Vigne ou du Breuil n'impactent pas directement la nappe de la craie mais principalement le débit de la rivière à l'aval de Rueil la Gadelière.
L5	M. REMY –	Communiqué de presse qui a été envoyé à la commission d'enquête par des habitants de l'Estrée à

	Avocat / Mme BOUCHARD – Présidente de la Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins	Muzy. Ce communiqué concerne l'annulation partielle par le Conseil d'Etat de la circulaire du 25 janvier 2010 sur le rétablissement de la continuité écologique. Cette circulaire concerne la mise en œuvre par l'état d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique. L'un des points de cette circulaire prévoit une obligation pour les services DDTM et DDT de mettre en place un programme pluriannuel de mise aux normes des seuils et barrages et d'effacement des ouvrages sans usage les plus perturbants. Dans son arrêt, le conseil d'état a apporté des précisions : ➤ sur l'application de cette circulaire en réaffirmant que les services de l'état ne peuvent intervenir sur le cours d'eau que dans le respect de la législation et de la réglementation existantes, ➤ il annule la circulaire sur l'interdiction d'installations de nouveaux ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau classés en liste 1 de l'article L214-17 du Code de l'Environnement au titre du très bon état écologique.
L6	M. HOUTMANS-	En complément de sa déposition de Brezolles (L1), fait part des observations complémentaires suivantes : ➤ gestion des milieux aquatiques et humides : il joint la réponse de la DREAL du 14/02/13 sur le classement en zone humide du secteur ce qui montre selon lui les erreurs et omissions du SAGE et fait se poser la question sur la rigueur et la précision des documents soumis à enquête publique, ➤ gestion durable de la ressource en eau potable : transmet des éléments prouvant les pollutions diffuses du captage d'eau du Jarrier et le coût du m³ d'Eau de Paris.
L7	M. Christian BERNARD – Bérrou la Mulotière	Il ne veut pas de poses de clôtures obligatoires dans ses prairies et en cas de pose de clôture s'interroge sur qui paye et qui entretient la bande d'herbe entre la clôture et la rivière (moins de surface à faire pâturer et plus de travail). Il signale également que les clôtures seront abîmées par les cervidés.
L8	M. Gilbert NICOLAON – Adjoint au maire de Mandres	Rappelle que : ➤ le conseil municipal de Mandres a approuvé le SAGE en conditionnant cette approbation à la prise en compte des problèmes de ruissellement qui engendrent des inondations dans la commune (au niveau du pont de chemin de fer et de la route de la Patinière). La suppression de nombreuses haies et de prairies transformées en zones cultivées fait que les problèmes de ruissellement augmentent d'années en années. Sauf à une amélioration dans cette matière, il est probable que ce risque d'inondation augmente dans le futur, ➤ la délibération a été prise trop tardivement pour être publiée dans le rapport de synthèse.

Mairie de VERT EN DROUAIS :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. VERGER Patrice – Président des Pêcheurs réunis	Fait part des remarques suivantes : ➤ prendre en compte le drainage et obliger les agriculteurs à garder au moyen de bassins de rétention l'eau collectée, ➤ inviter les présidents d'associations de pêche à participer à l'élaboration des futurs travaux, ➤ les subventions publiques doivent en priorité servir aux associations de pêche qui désirent faire des travaux sur leurs rives.

ANNEXE 10

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

M. Christian BAÏSSE
Président de la Commission d'Enquête
du SAGE de l'Avre

Commission Locale de l'Eau SAGE -Avre
A l'attention de M. Louis PETIET – Président de la CLE
Copie : M. Christophe THOMAS- Conseil Général de L'Eure

Verneuil sur Avre, le 22 mars 2013

Objet : Enquête publique SAGE Avre

Monsieur le Président,

Suite à l'enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre qui s'est déroulée du 11 février au 15 mars 2013, la commission d'enquête a reçu des courriers et observations reportés dans les différents registres d'enquête présents en mairies.

A l'issue de cette enquête, conformément à l'arrêté interpréfectoral la commission a élaboré une synthèse de l'ensemble des observations formulées par le public dans les registres d'enquête mis à sa disposition ainsi que des interrogations propres à la commission d'enquête. En annexe de ce courrier, vous trouverez un répertoire observations formulées classées et référencées par commune où elles ont été déposées.

Nous attirons votre attention sur le fait :

- que cette synthèse a été élaborée à partir des registres récupérés par la commission d'enquête à ce jour (70 registres sur 96). Certains registres n'ayant toujours pas été retournés au siège de l'enquête (mairie de Verneuil),
- que le contenu de cette synthèse n'est pas exhaustif ; elle reprend des grandes thématiques soulevées par le public et ne fait renvoyer qu'à quelques exemples d'observations que nous avons repris. Une lecture du répertoire joint en annexe est donc souhaitable pour la bonne compréhension de ce document.

Conformément à l'article R123-18 du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011, nous vous demandons de bien vouloir examiner chaque thématique formulée et nous faire part de votre point de vue sur tous les thèmes soulevés dans un délai de 15 jours à compter de ce jour.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter tout éclaircissement nécessaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Procès-verbal de synthèse joint remis le vendredi 22 mars 2013 à 14h00 à M. LEOST élu de la CLE du SAGE de l'Avre dans les locaux du SAGE à Verneuil sur Avre.

M. LEOST
Elu de la CLE du SAGE de l'Avre

M. BAÏSSE
Président de la Commission d'Enquête

Reçu le 22 Mars 2013



SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES CLASSEES PAR THEME :

1- Le chemin de continuité écologique :

La définition d'un chemin de continuité écologique sur certains bras de la rivière, les choix qui ont prévalu pour cette définition et les conséquences pour les autres bras ont été relevés à de nombreuses reprises par les personnes riveraines de la rivière. Les remarques du public concernant le chemin de continuité écologique ont porté principalement sur :

- la demande des critères qui ont prévalu pour choisir un bras plutôt qu'un autre (**R1-Verneuil**), les critères factuels qui ont servi à la définition de ces chemins sont peu ou mal expliqués et restent donc sujets à caution. (**L1 Verneuil**). Ceci a conduit à des critiques et des demandes de modifications du chemin choisi (**R10-Verneuil- moulin de l'Estrée / R1-Brezolles – moulin Foulon**) ainsi qu'à Bâlines où le chemin préférentiel correspondrait à l'arrivée du bras forcé de l'Iton et non à la rivière Avre (**R1-Bâlines / R24-Verneuil**)
- le devenir des bras n'appartenant pas au chemin de continuité écologique (**L1 Verneuil**). Qu'en sera-t-il du débit, leur devenir sera-t-il assuré, comment se fera la répartition de l'eau entre les différents bras (**R1-Verneuil**) ?

Commentaire additionnel de la commission :

- *il faudrait reclarifier les critères ayant permis de définir le chemin de continuité écologique,*
- *une analyse terrain est à mener en s'aidant des documents et leurs annexes déposés sur ce sujet,*
- *les contraintes applicables sur les ouvrages ne figurant pas sur le chemin de continuité écologique : ouverture des ouvrages entre novembre et janvier ou possibilité de maintenir fermés ?*

2- Les ouvrages et vannages sur la rivière :

Les observations du public portent :

- *sur la crainte d'une suppression à terme de tous les vannages et ses conséquences pour l'environnement,*
- *des erreurs dans le recensement des ouvrages sur les annexes cartographiques (erreurs / oublis d'ouvrages/ ouvrages n'existant plus...),*
- *sur la nécessité d'organiser la gestion de ces ouvrages voire leur restauration et entretien*
- *sur l'ouverture des vannages et les conséquences sur les habitations*

Suppression des ouvrages et mise aux normes des seuils et barrages :

Ce point a été relevé par l'Association de Sauvegarde des Moulins qui s'oppose à ce principe de même que par l'association Aquavre. l'UFC-Que Choisir et des propriétaires d'ouvrages (**L5 Verneuil, R1- Marcilly, R7-Verneuil, R12-Verneuil, L4-Chennebrun, L1/L2 St Germain sur Avre...**) ainsi que des élus (pétition du maire et élus **L1- Nonancourt**),

Des questions sont posées sur :

- le devenir d'ouvrages ouverts en permanence et classés franchissables : pourront-ils subsister ? (**R3- Tillières**),
- les arasements d'ouvrages : certains arasements d'ouvrages ont eu pour conséquence la baisse du niveau de l'eau et en corollaire la fragilité d'ouvrage tels que pieds de pont (cas à **Tillières -R2, R1- Marcilly**). Inquiétude partagée pour le moulin Foulon du XV^{ème} siècle en cas de mise hors d'eau du moulin (**L1-Brezolles**) ainsi que par d'autres propriétaires ou élus (opposition à la suppression des vannages du Moulin Neuf à Nonancourt (**L1-Nonancourt**),
- il est souligné le rôle essentiel des vannages dans la gestion des crues pour inonder certaines zones et protéger l'aval (**R7-Verneuil**) et pour conserver des niveaux d'eau en cas de sécheresse (**R21-Verneuil**),
- il est demandé d'associer les riverains à tous travaux à effectuer (**L4- Chennebrun**),

Ouverture des vannages visant à rétablir la continuité écologique :

- certains avis sont favorables à cette mesure ainsi que les dispositions en ce sens prévues par le SAGE (L1 Verneuil, R2-Nonancourt),
- de nombreux avis ont été formulés pour la mise en place d'une ouverture raisonnée des vannages (R1-Courteilles) et d'un entretien de ces ouvrages (L1- Courteilles), une opposition à une ouverture systématique surtout en été de manière à gérer une « réserve en eau » (L1- Courteilles). Il est indiqué que la manœuvre des vannages ne doit pas être tout ou rien mais être régulée en fonction de l'environnement (R16-Verneuil) et que les vannages ralentissent la vague de crête de l'inondation et permettent de servir de réservoir (L1-Brezolles),
- certaines inquiétudes sont manifestées quant aux conséquences sur le niveau d'eau (R14-Verneuil)
- des contestations quant à la présence de sédiments dans la rivière ont été soulevées (R5-Verneuil)
- l'ouverture systématique des vannages entraîne l'assèchement des petits ruisseaux et la destruction de la faune et flore. La baisse du niveau de l'eau risque d'entraîner des problèmes sur les fondations des maisons et des ouvrages comme les ponts (R1-Marcilly la Campagne),

Entretien des ouvrages :

Il est demandé que les ouvrages existants soient entretenus (R1-Tilières...),

Franchissabilité des ouvrages :

La franchissabilité piscicole des ouvrages telle que notée dans les annexes cartographiques est critiquée par des riverains. C'est le cas pour le saut du Nillet à Courteilles de 60cm (R5-Verneuil/L1-Brezolles). L'association Aquavre a contesté également les conclusions du recensement des ouvrages figurant en annexe 3.

Recensement des ouvrages dans les annexes cartographiques :

- l'ouvrage ROE-45117 au niveau de Montigny n'existe plus (R8-Verneuil),

Commentaire additionnel de la commission d'enquête :

Quelle est la position du SAGE vis-à-vis de la suppression des ouvrages, dans quels cas des ouvrages pourront être arasés et l'accord du propriétaire est-il systématiquement nécessaire ? En cas d'accord du propriétaire comment seront pris en compte les effets sur le niveau d'eau en amont et en aval sur l'ensemble des réseaux de l'Avre.

Sur le chemin préférentiel, les ouvrages devront-ils s'équiper de dispositifs permettant la montaison et la dévalaison sachant que ces ouvrages seront ouverts en permanence de novembre à janvier ?

Qu'en est-il pour les ouvrages situés sur les bras qui ne sont pas sur le chemin préférentiel (équipements nécessaires ou pas)?

3- La répartition de l'eau dans les différents bras :

De nombreuses inquiétudes ont été exprimées durant l'enquête sur la répartition future de l'eau dans les différents bras de l'Avre et la possibilité d'avoir des bras asséchés dans le futur (opposition de l'association Aquavre sur ce point – R1- Marcilly, nombreuses remarques à Muzy – R1 à R6...). Lorsque le chemin de continuité écologique n'emprunte pas le bras principal actuel, comment sera gérée la répartition de l'eau entre les différents bras ? Ce choix de chemin de continuité aura-t-il pour conséquence de détourner la majorité de l'eau vers ce bras ? Les demandes portent sur le fait de conserver de l'eau dans tous les bras actuels

Exemples d'inquiétudes exprimées :

- A Bâlines (R1 Bâlines) : le chemin de continuité écologique n'emprunte pas le bras principal actuel. Or sur celui-ci, il existe une activité d'hôtel-restaurant dans un moulin et un lavoir. Le maire souhaiterait que l'eau continue de couler majoritairement dans ce bras. Cet avis est partagé par la commune de Gournay (avis n°27 joint à L4 – Chennebrun) qui juge non prioritaire ce détournement,
- la répartition de l'eau entre la rivière et le bief a parfois été entérinée par un jugement (R1 Randonnai). Ceci pourra-t-il dans le futur être remis en cause ?

- risque d'avoir des bras « secs » en bordure de propriété préjudiciable à des activités touristiques, agricoles et à la richesse écologique des lieux (R1 à R10 Muzy, R1-Verneuil...)

Débit de la rivière :

- demande d'inclure la notion de débit biologique garanti à l'article 2 du règlement (R23-Verneuil),

Commentaire additionnel de la commission :

La commission a pu constater les inquiétudes exprimées sur la possibilité d'avoir dans le futur des bras asséchés. Les propriétaires disposant actuellement d'un droit d'eau ont-elles la certitude de disposer dans le futur de ce droit d'eau ?

Il est clairement exprimé également la demande d'une meilleure gestion des ouvrages et d'une coordination dans les manœuvres de ces ouvrages pour assurer une continuité de l'eau dans tous les bras et à tous moments.

4- Utilisation de l'énergie hydro-motrice de la rivière :

Peu de remarques sur ce sujet car il n'y a pratiquement pas de centrales produisant du courant sur l'Avre ou alors seulement pour des besoins domestiques. Ces remarques sont principalement formulées par des propriétaires de moulins qui s'étonnent qu'à une époque où l'on prône le développement des énergies renouvelables, il ne soit plus possible de produire de l'énergie à partir des moulins existants même si ces installations ne permettraient de couvrir les besoins que de quelques foyers.

- cette thématique est reprise par l'Association Française de Sauvegarde des Moulins (L5 Verneuil) qui s'oppose à l'interdiction d'installation de nouveaux ouvrages hydroélectriques, car les avancées technologiques offrent désormais des hydroliennes à haut rendement capables de capter l'énergie cinétique sur le dénivelé moyen (R7- Verneuil),
- la mise en œuvre du SAGE conduira à une perte du potentiel hydraulique de leur installation (R10-Verneuil),
- il est regrettable que le potentiel hydroélectrique ne soit pas traité (R16-Verneuil),
- demande de maintenir l'alimentation en eau pour les moulins hydro-électriques pour l'auto-consommation (R9-Verneuil).

5- La ressource en eau potable :

Le partage de la ressource en eau potable fait l'objet de nombreuses remarques lors de cette enquête. Cette situation est à rapprocher de la situation très particulière au niveau local avec des prélèvements importants au profit d'Eau de Paris qui créent une certaine tension sur le partage de cette ressource.

Impact des prélèvements par Eau de Paris :

Eau de Paris (L4 Verneuil) mentionne que les prélèvements effectués sur les sources de la Vigne et du Breuil n'impactent pas directement la nappe de la craie mais le débit de la rivière à l'aval de Rueil la Gadelière.

De nombreuses observations vont dans le sens inverse en demandant :

- une limitation des pompages d'Eau de Paris (R1- Courteilles), la nécessité d'établir un programme de leur prélèvement (R1- Vert en Drouais), voire une limitation de ces prélèvements car ils correspondent à deux fois le débit d'étiage de l'Avre (L1-Brezolles), de redéfinir le volume des prélèvements en fonction des résultats de l'étude du BRGM (R23-Verneuil)
- une participation financière d'Eau de Paris qui prélève 85% de la ressource et devrait financer 85% du programme (R1- Vert en Drouais / L3-Verneuil / L1-Brezolles),
- demande de vérification « indépendante » des volumes prélevés (L1-Brezolles) et un contrôle des restitutions (R23-Verneuil),
- refus par Eau de Paris de mutualiser la ressource (L1-Brezolles)
- demande que toute nouvelle règle en matière de prélèvement d'eau fasse l'objet d'une concertation préalable (L4-Chennebrun),

- demande d'une politique d'économie d'eau de la part d'Eau de Paris (**R23-Verneuil**),
- l'étude quantitative pour adapter le prélèvement à la ressource doit prendre en compte les observations de la DIREN lors de l'arrêt des prélèvements (impact en amont sur l'Avre- **R23-Verneuil**)

Center Parcs :

Il est noté également l'augmentation des prélèvements de Center Parcs (**L1-Brezolles**) et son impact possible sur les nappes phréatiques en amont (**L2-Verneuil**)

Périmètres de protection des captages :

- Eau de Paris (**L4 Verneuil**) demande à ce que soit revue la disposition AEP15 qui vise à instaurer ou à réviser les DUP des captages, notamment sur la problématique de prise en compte des bétouilles situées en dehors des périmètres de protection satellites qui entraîneraient des conséquences en terme d'achat et d'entretien de nombreuses parcelles isolées. Eau de Paris propose que la prise en compte des bétouilles soit effectuée via la définition de périmètres de protection immédiate ou rapprochée selon les cas.
- il est noté que les DUP d'Eau de Paris ne sont pas à jour (**R1- Vert en Drouais**),
- pourquoi le captage de Courteilles n'est-il pas classé en captage « Grenelle » (**L1-Brezolles**)
- la commune de Courteilles devra mettre en place un programme de protection de la ressource qui n'est pas chiffré (**L1-Brezolles**)

Impact des prélèvements agricoles :

- le graphique n'indique pas la part des prélèvements agricoles et il serait souhaitable d'avoir une présentation en fonction de la saison. Demande également de connaître les chiffres de la DDTM 27 et de la Chambre d'Agriculture 27 et 28 (**R23-Verneuil**),

Commentaire additionnel de la commission :

Quand quel délai seront réalisés les DUP pour les captages d'Eau de Paris à Rueil la Gadelière ? Est-il prévu une mise à jour de la DUP de Vert en Drouais qui date de 1992 ?

Quel est l'objectif de l'étude du BRGM, quel est le délai prévu pour la remise de cette étude ?

6- Lutte contre les pollutions :

Plusieurs observations ont trait à des problématiques ponctuelles de pollution :

- la pollution de l'étang des Forges à Randonnai. Il est demandé que le risque de pollution lié au fait que la rivière traverse cet étang soit prioritairement traité (**R1- Bâlines / R1- Marcilly/L4- Chennebrun/L2-Verneuil**),
- il est également fait état de la pollution engendrée par la station de l'école des Roches dont la station est non-conforme (**R23- Verneuil / L1-Brezolles**), l'absence de traitement des eaux usées à Chennebrun (**L2-Verneuil**),
- demande de faire surveiller les rejets de station à Nonancourt (**R1-Tilières**),

Eaux de ruissellement :

- la gestion des eaux de ruissellement dans le cadre du PLU de Tilières est en opposition avec ce qui est prévu par le SAGE (**R22-Verneuil**),
- la pollution par les eaux des voiries routières est relevée (**L2-Verneuil**) et la présence des HAP dans ces eaux traduit la non-prise en compte de la nécessité de traiter les ruissellements urbains et routiers (**R23-Verneuil**)

7- Impact sur les activités économiques :

Les remarques formulées portent sur des cas particuliers propres à chaque personne venue déposer :

Impacts sur l'activité agricole :

Plusieurs dispositions du SAGE sont critiquées ou posent question (**R6 Verneuil**)

- *drainage* : chaque parcelle drainée devra-t-elle avoir son dispositif d'épuration ? (ouvrages compensateurs). Le drainage permet de limiter le transfert des phyto par limitation du ruissellement. Une remarque est faite exactement dans le sens contraire (**R1-Vert en Drouais**)
- *irrigation* : pas de prise en compte que des futures cultures à forte valeur ajoutée pourront nécessiter de recourir à l'irrigation. Demande de faire une étude scientifique sur l'impact des prélèvements agricoles sur la ressource vis-à-vis d'autres usages et des prélèvements Eau de Paris,
- *lutte contre les pollutions* : il faudrait lutter prioritairement contre les pollutions ponctuelles (ie : zones de stockage des produits phyto et de remplissage des cuves de traitement). Il est signalé que les fossés enherbés ont une bonne capacité d'épuration.

D'autres remarques concernent les limitations d'apport en azote sur les cultures :

- demande de pouvoir maintenir un apport de 170 kg/ha et non 140 kg (**R1- Les Barils, R1R2-Saint Victor sur Avre**),
- demande de viser seulement les objectifs qualité de la DCE (50mg/l) et non ceux de la convention OSPAR (12mg/l) (**L4- Chennebrun**)
- ou la protection des berges des cours d'eau avec une zone franche sans aucun apport d'engrais (**R1- Courteilles**),
- et la nécessité d'avoir de l'eau dans les bras de rivière l'été pour l'alimentation des animaux (**R1 à R6 Muzy...**),

Impact sur l'activité touristique :

- le risque d'assèchement de certains bras de rivière peut être préjudiciable à une activité touristique (hôtel-restaurant **R1-Bâlines / Chambre d'hôtes L1-Brezolles, R7-Muzy, R8-Verneuil...**),

Impact sur la valeur patrimoniale des biens :

- il a été indiqué que les dispositions du SAGE entraîneraient une dépréciation des propriétés et cette dépréciation devrait être prise en charge par les pouvoirs publics (**R12-Verneuil**).

8- Information du public- communication - concertation :

Des remarques ont été formulées sur le peu d'information ou l'absence de concertation autour du projet, notamment par des riverains de l'Avre :

- le regret de ne pas avoir été consulté au cours de l'élaboration du SAGE ou de n'avoir eu aucune information préalable a été exprimé (**R5/R10-Verneuil**),
- les riverains, propriétaires ou non, n'ont jamais été consultés ou informés directement. Ils apprennent que des dispositions sont prises à leur insu et à leur encontre. (**L2-Verneuil/ R5-Verneuil**),
- la complexité du dossier le rendant difficilement compréhensible pour le public est soulevée (**L2-Verneuil / L1-Brezolles/ R5-Verneuil**),
- le peu de publicité sur ce dossier (« la publicité n'est pas à la hauteur du projet » -**R21-Verneuil**).

9- Documentation :

Des critiques ont été formulées sur les annexes cartographiques ainsi que le manque d'actualité de certains documents :

Sur des désaccords concernant les bras de la rivière :

- page 29 des annexes cartographiques, le chemin préférentiel indiqué au niveau de Bâlines correspond au bras forcé de l'Iton et non à la rivière Avre. L'Avre passe plus au sud à la limite de commune (plan joint à la déposition – **R3-Verneuil**). Ce point de vue est partagé par un autre riverain (**R24-Verneuil**), - la non-prise en compte du fait que l'Avre a été historiquement détournée pour éviter des zones de bétouilles dans certaines parties de l'Avre amont (**L2-Verneuil**),
- au niveau de Montigny, le chemin de continuité n'est pas le bon (**L1-Brezolles**),

Sur les ouvrages :

- le recensement des ouvrages hydrauliques figurant en annexe 3 des annexes cartographiques : la colonne relative à leur état figurant dans le document soumis à consultation des personnes publiques a été supprimée dans le dossier final. Pourquoi cette modification n'aurait-elle pas été abordée lors de la réunion de la CLE du 18 octobre 2012? (**R7-Verneuil**),
L'état des lieux réalisé par AQUAVRE fait apparaître d'énormes discordances avec celui présenté par le SAGE (version accessible lors de la consultation des Personnes Publiques) (**R7-Verneuil**),
- l'ouvrage ROE-45117 au niveau de Montigny n'existe plus (**R8-Verneuil**),

Sur les zones humides :

L'inventaire des zones humides ne semble pas exhaustif.

A titre d'exemple, il semble lacunaire sur la commune de Courteilles car des zones humides existantes n'ont pas été retenues en ZHIEP alors que le conseil municipal l'a demandé pour les parties en amont du moulin du Sault et du moulin Foulon (**L1-Brezolles**),

Sur des délibérations de commune ne figurant pas dans le rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques :

- l'avis défavorable de la commune de Saint Christophe sur Avre ne figurait pas ce document mais a pu être communiqué aux communes avant le démarrage de cette enquête et être joint au dossier ainsi que l'avis de la commune de Mandres (**R1-Chennebrun / L8 Verneuil**),
- le maire de Saint Christophe a fait annexer au registre d'enquête la copie de son courrier au Préfet pour demander que l'avis défavorable de sa commune soit pris en compte et porté à la connaissance des personnes publiques concernées (**R1- Chennebrun**),
- la délibération du 2 juillet de la commune de Chennebrun, visée par la préfecture de l'EURE le 19 juillet, n'apparaît pas dans le rapport de synthèse de la consultation. (**L2-Chennebrun**),

Autres remarques sur le dossier :

- la station d'épuration de Nonancourt a été réhabilitée fin 2012 et des travaux sont menés sur la production d'eau à faible teneur en nitrates par le syndicat de la Paquetterie (**R1- Nonancourt**),

10- L'impact financier :

Le coût économique important des mesures prévues dans le cadre du SAGE est relevé à plusieurs reprises, en se demandant qui va payer à une époque où l'on devrait plutôt faire des économies :

- le coût total est très importants pour les ruraux alors qu'Eau de Paris assure le plus gros du prélèvement de la ressource (**R1- Vert en Drouais**),
- coût élevé des interventions à supporter par les communes (**R1- Chennebrun**), les aides pour les assainissements collectifs et individuels sont difficiles à obtenir et pourtant plus utiles (**R24-Verneuil**)
- coût astronomique et absence de plan financier cohérent de dépenses et de recettes (**L3-Verneuil**)
- demande si le financement des travaux projetés relève des dispositions légales concernant les marchés publics donc soumis à appels d'offres ? (**L2-Verneuil**)
- coût important à l'heure où il faudrait faire des économies (**R6-Verneuil/ L1-Brezolles/R13-Verneuil**),
- aucun poste n'a été prévu sur les litiges juridiques ni pour la couverture de responsabilité civile et pénale et indemnisation des tiers (**L1-Brezolles**),
- le coût important des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable nécessite de les étaler dans le temps pour éviter d'avoir une répercussion trop forte sur le coût de l'eau (**R1-Nonancourt**).

11- L'inondation :

- demande de prise en compte de la problématique des ruissellements sur la commune de Mandres
- l'étude du bureau HORIZON missionné par le SIVA souligne que certains vannages sur le lit mineur de l'Avre ont un rôle majeur dans l'écêtement des vagues de crues et le stockage des masses d'eau dues à l'inondation (**R7-Verneuil**),
- après étude compétente vannage par vannage en concertation avec les propriétaires, prendre en compte les impacts et servitudes de chaque propriété, de façon à adapter une gestion des vannages à des niveaux modulables en fonction des lieux et des crues (**R8-Verneuil**).

12- L'assainissement collectif et non-collectif :

- demande en priorité que les systèmes d'assainissement non collectif des riverains soient inspectés et réhabilités (**R23-Verneuil**), absence d'assainissement collectif et envoi des eaux ménagères rejetées sans traitement directement en rivière (**L2-Chennebrun / L2-Verneuil**)

13- Echancier du SAGE / Compétence du SAGE/ Suivi du SAGE/ Fonctionnement du SAGE :

Concernant le périmètre du SAGE et la structure porteuse, des interrogations sont formulées pour indiquer un nouvel empilement de structures :

- il est souligné la dilution de la représentativité des communes dans la future structure (**L3- Chennebrun**),
- difficulté à se retrouver dans les compétences entre le Grenelle et le SAGE, les BAC (Bassin d'Alimentation de Captage), le bassin versant de la Vigne (**R6-Verneuil**),
- l'EPTB vient rajouter une couche administrative et va à l'encontre des principes de représentation démocratique comme les élus locaux qui ont eu une légitimité et une connaissance de la situation de la rivière (**L1-Brezolles**),
- qu'elle est l'utilité de l'enquête publique alors que sans en attendre le résultat, la mise en œuvre du futur EPTB est prévue ? (**L1-Brezolles**),

Fonctionnement du SAGE :

- Regret de l'association Aquavre de ne pas avoir été invitée (**R1- Marcilly**)
- demande d'un président d'association de pêche de pouvoir être associé aux futurs travaux (**R1- Vert en Drouais**),
- le travail sérieux de cette instance a été souligné (**R23-Verneuil**),
- délais de réalisation du SAGE : il y a contradiction entre le recensement des ouvrages dans le délai de 3 ans et l'application immédiate de l'article 3 sur l'ouverture des vannes (**L1-Brezolles**),

- il reste de nombreuses ambiguïtés et interprétations divergentes du règlement, notamment les articles 1,3 et 5. Il y a le texte du règlement qui dit une chose et commentaire qui est beaucoup moins clair et laisse place à l'interprétation (**L1-Brezolles**),

Sur des dispositions du SAGE :

- MN11 : SDVP : demande a été faite à la DDTM 27 son avis pour le réactualiser : réponse négative compte tenu des études menées sur les rivières euroises. PDPG : ce plan est décliné au niveau de chaque AAPPMA d'ici fin 2013. La FDPPMA incite les AAPPMA à se regrouper,
- MN12 : il faudrait rajouter « tous » dans le texte car tous les détenteurs d'un droit de pêche doivent décliner et mettre en œuvre un plan de gestion (**R23-Verneuil**).

14- Sur les éventuels liens entre SAGE et les travaux prévus dans le cadre du PPRE :

Des demandes d'éclaircissement relatives à certaines dispositions ont été formulées :

- MN 3 : la pose de clôtures en bord de cours d'eau sera-t-elle obligatoire ? Si oui qui indemniser les exploitants pour la perte de surface et l'entretien de cette bande. La pose de clôture électrique ne pourrait-elle être suffisante ? (**L7- Verneuil / R1 Randonnai**),
- interrogation sur qui paiera ces aménagements (**L3-Verneuil**),
- mise en place prévus de travaux de type épis déflecteurs et abreuvoirs prévus dans le PPRE sur des terrains sans que le propriétaire ne soit au courant et juge ces travaux non nécessaires (**L3-Verneuil**),
- une observation sur l'utilité de cette enquête publique sachant que les travaux sont déjà en cours (**L2-Verneuil**),
- demande que les dispositions de l'article 435/5 du Code de l'Environnement s'appliquent aux travaux du PPRE (**R23-Verneuil**),
- demande que les subventions publiques servent en priorité aux associations de pêche qui désirent faire des travaux sur leurs rives (**R1-Vert en Drouais**),
- la brochure intitulée «PPRE de l'Avre et de la Coudane» a été envoyée en mairie mais absolument pas aux propriétaires riverains de l'Avre et fonciers de moulins ou vannages. L'information s'est limitée aux interlocuteurs institutionnels sans atteindre le public (**R7- Verneuil**).

Des oppositions entre le PPRE et le SAGE sont relevées :

- dans la zone Bâlines / Courteilles : le PPRE prévoir l'effacement total des ouvrages en contradiction avec l'objectif MN4 qui demande d'informer les riverains sur leur devoir de gestion et qui prévoit de finaliser le diagnostic des ouvrages hydrauliques en rivière (**R5-Verneuil**)
- le SAGE prévoit que les travaux se fassent en concertation et avec l'accord des propriétaires (décision de la CLE du 18/10/12) mais il est également prévu que les travaux en cours d'eau sont soumis à DIG (MN3) donc elle s'imposera aux propriétaires riverains (**L1-Brezolles**)

15- Aspect juridique du SAGE :

L'association AQUAVRE (**R7-Verneuil**) souligne que :

- la mention figurant en préambule de l'article 3 du règlement ne tient pas compte de la réalité du terrain d'autant que « l'inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques » prévu par le code de l'environnement n'a pas été réalisé par le SAGE
- l'interdiction de créer tout nouvel ouvrage hydraulique en lit mineur créant un obstacle à la continuité écologique excède les prérogatives du SAGE et va au-delà des prescriptions de l'article L.214-17 du code de l'Environnement.
- ouvrages hydrauliques inutilisés de longue date: la circulaire du 25 janvier 2010 expose qu'il est possible de concilier le maintien d'un ouvrage et la restauration d'un niveau de continuité par la mise en place de certaines actions (passe à poissons, ouverture régulière des vannes, arrêt de turbinage ciblé, ...)

- la mesure prévue par l'article 3 du règlement (ouverture périodique des vannes) est illégale dès lors que l'inventaire des ouvrages hydrauliques n'a pas été réalisé.

16-Intervention malveillante ou rapport humain :

Les constats suivants ont été rapportés :

- constat que ces dernières années le bras de rivière bordant leur propriété a été la victime de dérivations et de restrictions de débit au profit des deux autres bras de l'Avre sans que cela ne fasse l'objet de réelles justifications de la part des agents en charge de leur surveillance ou de particuliers actionnant leurs ouvrages (L1- Verneuil),
- depuis 2010 les agents du SIVA ont multiplié les contrôles et les constats de soi-disant absence de gestion des vannages, ceci sur l'ensemble du cours de l'Avre. Des rencontres, des faits ou commentaires émanant de propriétaires d'ouvrages font état de manipulations de pelle de vannages de manière sauvage et incontrôlée par des tiers non identifiés. (R7-Verneuil),
- agissement peu avenant du « Garde Rivière » non assermenté et port d'uniforme illégal (*source de la Police de l'Eau d'Evreux*). Il se permet de s'introduire dans les propriétés privées et de prendre des photos des lieux sans autorisation (R9-Verneuil).

17 – Questions diverses :

Plusieurs questions diverses ont été posées lors de l'enquête :

- quelles sont les règles en matière d'entreposage de fumier à moins de 100m d'un fossé où de l'eau s'écoule en période de pluie (R1- Boissy les Perche),
- demande de prise en compte de l'élimination des myocastors (R1- Courteilles),
- comment se fait-il que les arbres morts ne soient pas enlevés des bords de rivière? (R1- Marcilly),
- dans le cadre de l'étude du BRGM, des trous ont été faits dans des parcelles agricoles et non rebouchés (R4-Verneuil),
- manœuvre des pelles de vannages : les dernières technologies proposent des systèmes étudiés pour assurer une autorégulation de pelles de vannage sans apport d'énergie et sans présence humaine. Ces aménagements pourraient être installés sur plusieurs ouvrages et de ce fait générer une économie en évitant des investissements lourds (R7-Verneuil),
- les ouvrages tels que les ponts ne sont pas pris en compte dans les travaux dédiés au SAGE (R2-Chennebrun)

Nota Bene : remarque orale : certaines retenues d'eau constitueraient des réservoirs dédiés au SDIS.